

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

DECEMBRE 1725.



A LUXEMBOURG;
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catho-
lique, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation des
Commissaire Examineurs.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Risvick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pais : de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differens Journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Republiques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante, &c.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE ,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Decembre 1725.

ARTICLE I.

*Contenant la fin du Traité de Commerce &
de Navigation entre l'Empereur & le Roi
d'Espagne , & autres matieres interessan-
tes & curieuses.*

... ART. 44. Et quoi qu'il y ait sujet d'esperer que la Paix, qui, par la Grace de Dieu, vient d'être établie entre Sa Maj Imp. Catholique, & Sa Maj. Royale Catholique, leurs Successeurs, Royaumes & Seigneuries, fera de longue durée, & que de part & d'autre il n'y sera donné aucune atteinte; néanmoins, comme toutes les choses du monde sont sujettes à des changemens imprévus, on est convenu qu'en cas d'une nouvelle Guerre, ce que Dieu veuille détourner, il sera donné six mois aux Marchands & Sujets qui se trouveront dans les Ports, Villes, Etats & Provinces l'un de l'autre, pour se retirer en toute seureté, eux & leurs Familles, Biens, Effets & Marchandises, y compris leurs Vaisseaux, avec tout ce qui y sera embarqué, comme aussi les Maîtres & Officiers

desdits Vaisseaux, & en general tout ce qui se trouvera leur appartenir, comme aussi les dettes legitime-
ment contractées à leur profit, & leurs autres Droits & Actions, sur lesquels on sera tenu de leur rendre bonne & prompte justice.

45. Et afin qu'il ne reste aucun doute sur le sens du précédent Article, on declare, que durant ces six mois il sera permis ausdits Marchands de continuer leur Commerce avec la même liberté que pendant la Paix, de vendre, échanger & transporter par Mer & par Terre tous leurs Effets & Marchandises, comme aussi leurs propres personnes, & celles de leurs Familles, Facteurs & Domestiques, sans aucun trouble ni empêchement, comme s'il n'y avoit point de Guerre, pourvû qu'ils se comportent paisiblement & modestement, & qu'ils s'abstiennent de toutes entreprises secretes contre l'Etat. Ils pourront aussi durant ces six mois actionner leurs Debitors, & on leur administrera la justice avec tant de diligence, qu'avant l'expiration des six mois la Sentence définitive soit prononcée, & s'il se peut, exécutée. Cependant, si malgré tout le soin qu'on y apportera, ladite Sentence ne pouvoit pas être renduë, ou mise en exécution dans ledit terme, il sera permis ausdits Sujets, qui se retireront, de poursuivre leur droit par Procureur, soit qu'ils y soient Acteurs ou Défendeurs, comme aussi de retirer les effets qui pourroient leur venir en vertu de la Sentence renduë, sans qu'on puisse l'empêcher sous prétexte de la Guerre, qui continuëroit entre les Puissances.

46. On est aussi convenu touchant lesdits Sujets respectifs Marchands & autres, qui devront se retirer dans ledit terme de six mois, qu'on leur accordera des Passeports, lorsqu'ils le demanderont, marquant le lieu de leur départ, celui où ils voudront

dront aller, le nombre de leurs personnes, & la spécification de leurs effets, lesquels Passeports seront respectés par Mer & par Terre pour tout le tems de leur durée, lequel sera étendu au double de celui qui seroit autrement nécessaire pour passer du lieu du départ au lieu de la destination, si l'on étoit sûr de n'y rencontrer aucune cause de retardement ; & semblables Passeports seront donnés aux Navires qui se trouveront dans les Ports, afin qu'ils puissent retourner chez eux en sûreté avec leurs charges.

47. Enfin on est convenu que tout ce qui a été stipulé d'avantageux en faveur de la Nation Britannique par les Traitez de Madrid du ²³/₁₃ Mai 1667. & ¹⁸/₈ Juillet 1670. comme aussi par les Traitez de Paix & de Commerce faits à Utrecht en 1713. & par le Traité ou Convention postérieure, & qui ne se trouvera pas exprimé ou suffisamment expliqué en celui-ci, y sera tenu pour expressément inseré en faveur des Sujets de Sa Majesté Imperiale, pour autant qu'il leur sera applicable, de même que tout ce qui a été accordé aux Sujets des Provinces-Unies par le Traité de Paix fait à Munster en 1648., par le Traité de Marine fait à la Haye en 1650., & par le Traité de Paix & de Commerce fait à Utrecht en 1714. En sorte que pour sçavoir ce qui devra être pratiqué en Espagne & dans les autres Etats du Roi Catholique à l'égard des Sujets de Sa Majesté Imperiale, dans tous les cas oubliez ou obmis au present Traité, il ne faudra que se regler sur ce qui a été accordé aux susdites deux Nations, par ceux qu'elles ont faits avec les précédens Rois Catholiques, & avec Sa Majesté aujourd'hui Regnante, sous les dattes ci-dessus mentionnées.

Le present Traité sera ratifié par Sa Sacrée Ma-

jesté Imperiale & Catholique, & par Sa Sacrée Royale Majesté Catholique, & l'échange de leurs Ratifications se fera dans trois mois, ou plutôt si faire se peut. En foi de quoi, Nous Commissaires & Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires respectifs de Sa Maj. Imperiale & Catholique, & de Sa Majesté Royale Catholique, avons signé de nos mains le present Traité de Navigation & de Commerce, & l'avons muni de nos Cachets. A *Vienne* en *Autriche* le premier Mai 1725.

(L. S.) Eugene de
Savoie.

(L. S.) J. G. Baron
de Ripperda.

(L. S.) Philippe-Louis
Comte de Sinzendorff.

(L. S.) Gundaker Comte
de Starhenberg.

Ensuivent les Pleins-pouvoirs & les Ratifications de l'Empereur & du Roi d'Espagne en Latin & en Espagnol.

II. Les Anglois & les Hollandois toujours extrêmement attentifs à ce qui peut interesser ou préjudicier à leur Commerce, ont trouvé beaucoup à redire à ce dernier Traité de Navigation. Les Anglois, comme nous l'avons marqué dans notre dernier Journal, ont déjà fait faire par leur Ministre leurs remontrances là-dessus à la Cour de *Vienne*, & les Etats Generaux ne tarderont pas vraisemblablement à faire les leurs; la Compagnie des *Indes Occidentales* venant de faire tout récemment les représentations suivantes à L. H. P., pour les engager à lui accorder dans cette occasion leur assistance & leur intercession. On met ici cette pièce à la suite du dernier Traité de Commerce
conclu

des Princes &c. Decemb. 1725. 407

conclu entre l'Empereur & l'Espagne, pour que le Lecteur voye d'un crup d'œil l'interêt qui y prennent les Puissances voisines.

Hauts & Puissans Seigneurs,

Les Directeurs de la Compagnie générale des Indes Occidentales de ces Provinces, representent humblement qu'ils ne peuvent se dispenser d'exposer respectueusement à V. H. P. les griefs qui, par rapport à ladite Compagnie générale des Indes Occidentales, resultent du Traité de Commerce conclu le premier Mai dernier entre Sa Maj. Imp. & Royale d'une part, & le Roi d'Espagne d'autre part.

Que ces griefs sont, 1. Que par le second Article du Traité, il est permis aux Vaisseaux de Guerre, de transport & de Commerce de S. M. I. ou de ses Sujets d'entrer dans tous les Ports d'Espagne, (y compris nommément les Indes Orientales) & de s'y pourvoir de rafraichissemens, viures, & generalement de tout ce qu'ils pourront avoir besoin pour leur voyage, le seul Commerce ou trafic excepté. 2. Que par le 36. Article du même Traité, il est en outre permis aux Sujets de S. M. I. d'apporter dans les Royaumes d'Espagne toutes sortes de Denrées & Marchandises des Indes Orientales, en produisant un Certificat de la Compagnie des Indes établie dans les Pais-Bas Aurichiens, avec les mêmes prerogatives & avantages qui ont été accordez successivement aux Sujets des Provinces Unies, par diverses Concessions Royales; & de plus avec cette clause, que les Sujets de l'Empereur jouiront generalement de tout ce qui avoit été accordé à cette Republique par le Traité de 1648., tant à l'égard des Indes qu'autrement. 3. Et que par le 47. Article on accorde en outre tous les avantages qui auroient pu avoir été cedez à la Nation Britannique
que

que par les Traitez de Madrid des années 1667. & 1670. de même que par les Traitez de Paix & de Commerce de l'année 1713., & en dernier lieu par certain autre Traité, dont on n'exprime ni le tems ni le lieu, ni le contenu; & aux Sujets de cet Etat, par les Traités de 1648., 1650. & 1714. avec cette addition, qu'à l'égard de ce qui n'est point exprimé dans ledit Traité de Commerce entre l'Empereur & l'Espagne, on devra suivre & pratiquer ce qui s'observe par rapport à la Grande Bretagne & cet Etat.

Qu'il paroit aux Representans, que ces trois griefs sont incompatibles avec le fameux Traité de Munster, puisqu'il est expressément déclaré en leur faveur, par les Articles v. & vi., que la Navigation aux Indes resteroit & seroit continuée sur le même pied qu'elle se faisoit alors, suivant les Octrois déjà accordez & à accorder dans la suite; & qu'à cet effet la susdite Compagnie d'une part, conserveroit son établissement & son Commerce, nommément dans le Brezil, en Afrique, & en Amerique; & les Sujets de tous les Royaumes & Etats du Roi d'Espagne d'autre part, s'abstiendroient de toute Navigation & Commerce dans les Lieux & Ports où ladite Compagnie des Indes Occidentales de ces Provinces pouroit avoir quelque Navigation ou Commerce; ce qui a été compensé de la part de cet Etat par l'obligation réciproque que ses Sujets ne pourroient naviger dans les Lieux des Indes où il étoit permis aux Sujets d'Espagne de naviger & trafiquer. Que le Traité de Munster a toujours été entendu de cette maniere de part & d'autre, que toute la Côte d'Afrique a été laissée & est demeurée à la Compagnie des Indes Occidentales de ces Provinces; même avec cette exactitude du côté des Espagnols, qu'ils n'y ont point tenté la moindre Navigation

avigation ou Commerce, & que depuis l'année 1648. ils n'y ont point occupé un seul pouce de terre.

Que l'incompatibilité dudit Traité de Commerce entre l'Empereur & l'Espagne avec celui de Munster, consiste en ce qui suit. 1^o. Que le Roi d'Espagne (soit dit avec tout le respect possible) n'a pu céder à un autre Prince ce qui ne lui appartenoit pas, ni à ses Sujets. 2^o. Que S. M. Cath. ne pouvoit céder encore moins le même droit à ces Etats ou Pais qui ont ci-devant appartenu à ses Royaumes, & qui ont été compris dans la prohibition desfaits v. & vi. Artistes. 3^o. Que la réciprocation comprise dans les Art. v. & vi. du Traité de Munster, par lesquels cette Republique a promis de ne point frequenter les établissemens Espagnols dans les Indes, à condition que l'Espagne s'abstiendroit aussi d'aller dans ceux de ce Pais, ne peut pas permettre que cet Etat doive demeurer dans la même restriction, lorsque l'Espagne fait naviger d'autres peuples dans les établissemens Hollandois aux Indes, ou qu'elle y donne son consentement. 4^o. Que les susdits Art. v. & vi. sont tels, que le Roi d'Espagne n'a pu s'en départir sans la concurrence de cet Etat, qui au contraire a droit d'en exiger l'effet & l'observation.

Que les Representans ne se font aucune peine d'avouer que la Compagnie des Indes Orientales de ces Provinces souffre, par le Traité de Commerce entre l'Empereur & l'Espagne, un préjudice plus considerable que la Compagnie generale des Indes Occidentales de ce Pais; mais qu'il n'est pas moins vrai & hors de contestation, que les consequences qui en doivent résulter, concernent aussi bien les Representans que la Compagnie des Indes Orientales de ce Pais.

Qu'il est du moins certain que par ledit Traité
de

de Commerce, le Roi d'Espagne a comme légitimé & reconnu la Compagnie d'Ostende; outre que la permission accordée à ladite Compagnie de pouvoir aller dans toutes les Indes Espagnoles, & de s'y pourvoir de toutes sortes de rafraichissemens & de besoins, excède la faculté qui a jamais été donnée aux Compagnies des Indes Orientales ou Occidentales de ces Provinces, ce qui seroit par consequent une nouvelle infraction ou contravention au Traité de Munster.

Et comme les Representans sont fondez en toutes manieres à reclamer le Traité de Munster contre l'Espagne, & d'en demander & exiger l'entiere exécution, ils s'adressent très-respectueusement & très-serieusement à V. H. P. les suppliant de vouloir accorder leur puissante assistance & intercession pour les fins susdites, & de prendre là-dessus telle resolution qu'elles trouveront convenable selon leur sagesse.

Signé, JEAN DE LA BASSECOURT.

III. Le mot de l'Enigme du mois dernier est l'Esprit.

E N I G M E.

E Nnemi juré du chagrin,
 Je suis de prés le Dieu du vin :
 Quand je m'unis au Dieu des songes
 Triste & réjouis par differens mensonges :
 Du sexe quand je veux j'augmente les apas,
 Il peste contre moi quand je ne le veux pas :
 Je suspens la mélancolie,
 Des maux les plus cruels, je calme la furie :
 On ne peut bien souvent pour me trop exciter
 M'interrompre ni m'arrêter.
 Je crains fort du Café la liqueur ennemie :
 Ami de la paresse, à ses loix je souscris,

des Princes Sc. Decemb. 1725. 411

*Et pour recompenser nos zélex favoris,
Elle & moi leur otons la moitié de la vie.*

IV. *Programme de l'Academie Royale des belles Lettres, Sciences & Arts, établie à Bordeaux.*

L'Academie ayant été informée que plusieurs Dissertations envoyées pour le prix qu'elle propose chaque année, ont été interceptées, particulièrement sur le *Bain* & sur le *Tonnere*; elle a crû qu'on ne pouvoit attribuer qu'à cet enlèvement, la nécessité où elle a été de réserver dans ces deux occasions la distribution de ce prix fondé par le Duc de la Force.

Cette Compagnie, attentive à rendre aux Auteurs la justice qui leur est dûë, propose de nouveau les mêmes sujets; le premier sur *l'action des Bains & de leur utilité*; le second sur *la cause & la nature du Tonnere & des Eclairs, avec l'explication des divers Phenomenes qui en dépendent*. Ces deux prix seront distribués le 25. Août 1726. Les Auteurs qui ont déjà envoyé des Ouvrages sur ces deux matieres, sont invitez de les envoyer encore; ils seront admis au concours.

Il sera libre d'envoyer les Dissertations en François ou en Latin. Elles ne seront reçûes que jusqu'au premier Mai inclusivement. Celles qui arriveront plus tard n'entreront pas au concours. Au bas des Dissertations il y aura une Sentence, & l'Auteur mettra dans un Billet séparé & cacheté la même Sentence avec son nom & son adresse.

On donne avis aux Auteurs, que pour la sûreté de leurs paquets, ils doivent les adresser nommément à Mr. *Sarreau*, Secretaire de l'Academie Royale de *Bordeaux*, Ruë de *Gourgues*; ou au Sr. *Brun*, Imprimeur de cette Compagnie, Ruë *St.*

James.

James. On aura soin de les faire affranchir de port, sans quoi ils ne seront pas retirez du Courier. A *Bordeaux* le 2. Septembre 1725.

V. Voici les Harangues que fit au Roi & à la Reine l'Academie Françoisé, lorsqu'elle alla le 15. du mois de Septembre dernier complimenter L. M. à *Fontainebleau* sur leur mariage. L'Evêque de *Blois* étoit à la tête de ce Corps, & ce fut ce Prélat qui porta la parole en ces termes.

S I R E,

Harangue de l'Academie Françoisé au Roi, sur son Mariage.

DE tous les sujets qui ont conduit l'Academie aux pieds du Trône de Vôtre Majesté, il n'y en a jamais eu de plus heureux que celui ci. Nous ne venons pas la larme à l'œil, & penetrer de la perte du plus grand des Rois, pour voir dans un tendre & cher Enfant revivre nos esperances. Nous ne venons pas, après l'effroi que nous a causé une maladie subite, reprendre courage à l'aspect des rayons de vie que le Tout-Puissant fait reluire sur le visage de V. M. Nous ne venons pas aussi pour nous réjoûir d'idées, quoique très-flatueuses & très-agréables, dont les fruits ne nous étoient representez que dans un très-profond éloignement; mais nous venons pour jouïr de la vûë d'un Monarque qui nous promet & nous assure ce que nous avons le plus ardemment désiré. Nous venons pour admirer la sagesse de son choix, pour adorer les ressorts secrets de la Providence, dont les voyes sont si impenetrables, & qui a donné, comme de sa main, une si digne Epouse à V. M. Nous venons assurer V. M. de l'impatience de nos Musés à celebrer les fruits & les suites d'un si heureux Mariage, & sur tout du zèle avec lequel nos Orateurs se préparent à annoncer

des Princes &c. Decemb. 1725. 413
noncer au monde la pieté & les vertus de vôtre
Auguste Reine.

A L A R E I N E.

M A D A M E,

L'Amour de la Nation Françoisse pour ses Rois est connue jusqu'aux extrêmes de la terre; en quelle occasion peut-il être placé plus dignement? V. M. calme les inquiétudes qui l'avoient tant de fois troublée. Vous maintiendrez le Royaume dans la possession où il est d'être régi par des Héros Chrétiens; & ceux que nous attendons auront un nouveau modele en la personne de vôtre Auguste Pere. Vos Discours & vos exemples imprimeront dans le cœur du Roi les pieuses leçons qu'il a reçues d'un de nos Academiciens, & le seul aspect de V. M. fera voir évidemment à toute la Cour, que le plus haut faite des grandeurs humaines, qui rend la pratique de la vertu si difficile, peut néanmoins lui être uni.

L'Academie instruite de l'étendue des connoissances de V. M. ne cherche pas à briller en vous présentant ici les Sciences les plus sublimes, soit dans la Religion ou dans l'Etat, dans les Armes ou dans la Politique, elle sçait très-bien que les divers objets de son travail & de ses études, n'ont pu échapper à une éducation telle que celle de V. M.

Nous attirâmes dans nos premieres années l'attention d'une grande Reine, si renommée par son amour pour les Sciences. Dans la suite Louis le Grand a bien voulu se declarer nôtre Protecteur, & cet honneur nous a été continué par son Auguste Petit-Fils.

Daignez, Madame, prendre part à une Protection

Étion qui nous est si glorieuse: nous ne négligerons rien pour tâcher de la mériter.

VI. Le Discours suivant nous avoit échapé. C'est celui que fit à la Reine le R. P. Le Lorrain, Abbé de *Salival* Ordre de Prémontré, lorsque cette Princesse, venant de *Strasbourg*, passa à *Vic*, Ville du Pais *Messin*, près de laquelle cette Abbaye est située. Nous la rétablissions ici avec plaisir; ce Prélat étant d'un mérite très-distingué.

M A D A M E,

Harangue de l'Abbé de Salival à la Reine.

LA Providence qui destinoit V^{otre} Majesté à remplir le premier Trône du monde, & qui pour la rendre digne de ce haut rang, l'a prevenüe de toutes les graces qui ont attiré sur Elle par preference à toutes les plus illustres Princesses de la terre, le sage & juste choix du Grand Monarque qui le gouverne, ne nous laisse plus rien à desirer pour Elle. Placée par ses vertus au dessus de la Royauté, nous ne pouvons qu'admirer en elle une sagesse supérieure à celle qui fit autrefois de la celebre *Eudocie*, la digne Epouse du jeune *Theodose*: nous ne saurions qu'y revere une piété & une Religion plus grande que celle qui rendit *Pulcherie* si respectable à l'Eglise & si aimable à *Marcien*. Oseroit-je le dire, Madame, il ne nous reste même plus rien à desirer pour V. M. dans le Ciel, assurés que nous sommes par sa vie noblement Chrétienne du sort heureux de nôtre *Auguste* Souveraine. Nous publions déjà avec confiance de nôtre jeune Reine ce que l'Histoire raconte de *Henri III*, l'un de nos Rois, dont la devise fut trois Couronnes. Nous disons donc, Madame, que V. M. ayant eu comme ce grand Prince pour partage en ce monde les deux Couronnes de France & de Pologne, la troisième

des Princes &c. Decemb. 1725. 415.
troisième qui est celle d'une gloire immortelle lui est réservée & comme assurée dans le Ciel. Mais voici, Madame, à quoi nous bornons nos vœux; c'est que le journal du long & religieux Règne de Votre Majesté soit fidelement écrit, & envoyé dans toutes les Provinces du Royaume, afin que les Sujets apprennent de jour en jour par les exemples de la Souveraine à craindre Dieu, à respecter le Roi, à obéir à l'Eglise, à se sanctifier en bon Sujet, puisque V. M. le fait d'une manière si noble & si exemplaire en grande Reine. Trop heureux, Madame, si le Ciel reçois mes vœux, & V. M. mes hommages.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **E**spagne. On publia le 22. Septembre à Madrid, avec les ceremonies accoutumées, la Paix conclüe entre cette Couronne, l'Empereur & l'Empire, & il y eut le soir des réjouissances publiques par toute la Ville. La Promotion d'Officiers Generaux qui devoit se faire, est remise au Printems prochain, quoique le nombre en soit fort diminué; la levée des nouvelles Troupes demeure aussi suspendüe, ce qui fait croire que les choses sont en termes d'accommodement avec la France. Le Nonce s'intrigue beaucoup pour faire valoir la Médiation du St. Pere, & ce Ministre revient souvent à la charge; mais comme tout se passe dans le secret du Cabinet, on ne sçait pas précisément en quel état est cette Négociation, sur laquelle on compte néanmoins beaucoup pour la

reconciliation des deux Couronnes. Le 23. le Conseil d'Etat s'assembla extraordinairement à *St. Ildefonse* sur des dépêches qu'un Exprés envoyé par le Marquis de Pozzo-Bueno, Ambassadeur de S. M. auprès du Roi de la *Grande Bretagne*, avoit aportées. On ne doute pas qu'elles ne concernent le dernier Traité conclu à *Hannover* entre S. M. Britannique & les Rois de *France* & de *Prusse*; & le lendemain ce Courier fut renvoyé avec de nouveaux ordres à ce Ministre. La restitution de *Gibraltar* & de *Port Mahon* paroît plus éloignée que jamais de la part des Anglois; d'autant que par l'union des trois Puissances, dont on vient de parler, elles se garantissent, dit-on, mutuellement la conservation des Places & Pais qu'elles possèdent actuellement; cependant le Colonel Stanhope, Ambassadeur de S. M. Britannique, est toujours ici, & on se flatte de plus en plus, par les dispositions où l'on voit cette Cour, que les choses pourront s'ajuster avec le tems à l'amiable. La Cour reste à *St. Ildefonse* jusqu'au 15. Octobre; & le Roi a envoyé depuis peu un present de plusieurs Chevaux à l'Empereur, des plus beaux qu'on ait pû trouver dans l'*Adaloufie*. Le Regiment Suisse que le Roi prend à son service, & que S. M. fait lever dans les Cantons Catholiques Romains, est presque complet.

II. Le Marquis de Grimaldo, Ministre & Secrétaire d'Etat, est rétabli d'une longue maladie qu'il a eu, & le Roi continuë de l'honorer d'une bienveillance particuliere, à cause de son zèle & de son attachement à son service. Le Comte de Konigseck, Ambassadeur de l'Empereur, est attendu ici de jour en jour; & on croit que Mr. vander Meer, Ambassadeur des Etats Generaux des *Provinces Unies*, restera en cette Cour jusqu'au

qu'au mois d'Avril prochain. Le Marquis de Risbourg sollicite fortement la Charge de Capitaine General en Chef des Troupes, vacante par la mort du Marquis de Ledé, & la Reine paroît le favoriser. Le Roi a donné le Gouvernement de *Tarragone* au Brigadier Don Antoine de Arduiné; celui de *Castel-Leon* dans les *Pyrenées*, au Colonel Dom Juan-y Banas Cueva; la place d'Inspecteur d'Infanterie de l'Armée d'*Andalousie*, au Marquis de Torre, Major-Brigadier des Armées; & le Regiment de Cavalerie de la Reine, à Don Jacques de Sylva. S. M. a aussi nommé à divers autres Emplois vacans dans le Militaire; mais de peu de consequence. Il est certain que la Chambre de Commerce des *Indes Occidentales* qui étoit à *Cadix*, va être rétablie à *Seville*, & le Marquis de Grimaldo est actuellement occupé à cette affaire. Don Joseph Varas a été fait Président de cette Chambre; & Don Martin de Blancas, Fiscal de l'Audience Royale de *St. Dominique*. Cette Cour s'est jointe à celle de *Portugal* pour obtenir du Pape le Chapeau de Cardinal en faveur de Mr. Bichi, avant qu'il parte de *Lisbonne*, où il a été Nonce. On travaille à faire un nouveau chemin à travers les Montagnes & les Rochers entre *St. Ildefonse* & *l'Escorial*, & on a trouvé en remuant les terres quantité de vieilles Médailles & autres antiquitez Romaines; entr'autres, trois Médailles d'or de *Fausine*, & 80. d'argent des Empereurs *Trajan*, *Othon*, *Valerien*, & *Diocletien*.

III. La déclaration du Mariage du Prince des *Asturies* avec l'Infante de *Portugal*, & du Prince de *Brezil* avec l'Infante d'*Espagne*, se fit à la Cour le premier Octobre, & il y a eu à cette occasion de grandes réjouissances à *Madrid* & dans les au-

tres Villes du Royaume. Le Duc de Medina-Sidonia sollicite, dit-on, l'Ambassade à la Cour de Portugal, pour y faire la demande solemnelle de la Princesse, & le Fils du Duc de Cadaval viendra à Madrid pour le même sujet. Le Prince des Asturies est fort assidu à ses Etudes & autres exercices, & n'a pas à beaucoup près autant d'ardeur pour la chasse que le feu Prince Dom Loïsis son Frere. On parle déjà d'augmenter la Cour, & le Roi prend plaisir à se promener souvent avec lui pour l'instruire dans la pieté, & le former lui-même aux vertus Royales par son exemple. Le 6. il se tint un grand Conseil à St. Ildefonse au sujet du dernier Traité conclu à Hannover entre les Rois de la Grande Bretagne, de France, & de Prusse; & le 10. il partit un Courier pour Vienne avec le résultat des délibérations qui y avoient été prises. Les principaux Officiers qui doivent composer la Maison du Prince des Asturies, sont nommez; sçavoir, le Duc de Bejar, son Majordôme-Major; le Comte de St. Estevan del Puerto, son Grand Ecuyer; le Comte de Salazar, son Grand Chambellan, en conservant sa Charge de Gouverneur de S. A. R.; Dom Carlos Arizaga, son premier Ecuyer; le Duc de Gandia & le Marquis de Los-Balbazes, Gentilshommes de sa Chambre; les Comtes d'Arenalo & de Safarelli, Majordômes de semaine, Dom Ignace Y-Efferden & Dom Joseph de Lozada, Gentilshommes de la Manche; & le Pere Beimudez Jesuite, Confesseur du Roi, aussi Confesseur de ce Prince. Le 15. le Roi, la Reine & les Infants partirent de St. Ildefonse pour l'Escorial. L. A. y arriverent le même jour, mais L. M. ne s'y rendirent que le 16. au soir, ayans couché à Corcedilla; & la Reine s'étant fait porter en Chaize dans les mauvais chemins, à cause de sa

sa grosseſſe dont on ne doute plus. A l'arrivée de L. M. il ſe tint dans ce Château un Conſeil extraordinaire ſur les dépêches d'un Courier envoyé de *Vienne* par le Duc de Ripérda. On a envoyé ordre à *Malaga* de mettre inceſſamment en état de ſervir le train d'Artillerie qui y eſt gardé, conſiſtant en 80. pièces de Canon & pluſieurs Mortiers. Il y a quatre Regimens nommez de ceux qui ſont en *Catalogne*, qui doivent être tranſportez à *Porto-Longone* ſur les Côtes de *Toſcane*, & les Bâtimens pour ce tranſport ſont déjà arrivez à *Barcelonne* de *Malaga* & d'*Alicante*. Le Miniſtre de *Baviere* ſollicite en cette Cour le payement d'un million d'écus qui avoit été promis à l'Electeur ſon Maître, pour l'indemnifer des pertes qu'il a ſouffertes dans la dernière Guerre.

IV. Le Sr. Volters Suedois, qui s'étoit rendu ici de *Londres* pour pêcher les débris des Gallions dans le Port de *Vigos*, a obtenu du Roi la permiſſion de travailler aux Mines de *Guadalcanal*, *Rio-Tinto*, *Caxalla*, *Araceva*, & *Gaioroſa*, dans les Provinces d'*Andalouſie* & d'*Eſtramadoure*. Cette entrepriſe ſe fait par voye de ſouſcriptions.

V. Le 22. les promeſſes de Mariage de Dom *Ferdinand* Prince des *Aſturies* avec *Dona Marie* Infante de *Portugal*, & de Dom *Joſeph* Prince de *Brezil* avec *Dona Marie-Anne-Victoire* Infante d'*Eſpagne*, ſe firent à l'*Eſcurial* en preſence de l'Ambaſſadeur de *Portugal* & des Grands du Royaume, & cette Ceremonie ſe fit avec toute la pompe & la magnificence poſſible. Les premiers Seigneurs Eſpagnols qui ſont revenus de la Cour de *Vienne*, ſont les Marquis de *Valparaiſo*, de *Pentoja*, & le Comte de *Villaverda*, & le Roi les a reçus avec de grandes marques de bonté. La bonne harmonie paroît ſe rétablir peu à peu avec

la France, & toutes les difficultez ne roulent, dit-on, plus que sur 4. Articles, dont on espere que la discussion ne sera pas longue. Le Roi a nommé à l'Evêché de *Cusco* dans le *Perou*, l'Evêque de *Panama*; & à ce dernier, Dom Augustin Rodrigues, Curé de *Horleliza* dans le Diocèse de *Toledo*. Les presens que S. M. destine aux Ministres de l'Empereur qui ont signé les Articles du dernier Traité de Paix, consistent en une Epée garnie de diamans & en 12. Chevaux très-richement harnachez pour le Prince Eugene de *Savoie*; un Bassin avec un Vase d'or pour le Comte de *Sinzendorf*, & son Portrait garni de diamans pour le Comte de *Stathenberg*. On apprend de *Barcelonne* que les Vaisseaux qui doivent transporter des Troupes à *Porto-Longone*, ont mis à la voile.

VI. *Cadix*. Le *Glochester*, Vaisseau de Guerre Anglois, qui a convoyé la dernière Flotille partie pour *Vera-Cruz*, est revenu dans la Baye de cette Ville, & a raporté que cette Flotte étoit arrivée en 7. jours aux Isles *Canaries*; que l'ayant escortée encore six jours au delà, elle avoit continué sa route avec un vent favorable. Le Bâtiment d'avis qu'on attendoit de ces Pais, arriva le 28. Septembre; mais très-peu chargé d'argent & de Marchandises. Les Vaisseaux *Moscovites* qui sont ici, refusent de payer les dix par cent pour les Marchandises qu'ils ont aportées; & sur les plaintes qu'ils en ont fait à la Cour, on croit qu'ils seront déchargés de ce Droit, en consideration du Commerce qu'on a dessein d'établir avec la *Russie*. On est ici fort consterné de la résolution qui a été prise à la Cour de transporter à *Seville* la Chambre de Commerce des *Indes Occidentales*. On prépare dans ce Port deux Vaisseaux pour *Honduras*,

des Princes &c. Decemb. 1725. 421

un pour *Cartagene*, & deux pour *Buenos-Ayres*. qui doivent mettre dans peu à la voile.

VII. *Portugal. Lisbonne.* On a publié une Ordonnance du Roi touchant les Droits d'Entrée & de Sortie du Sucre, portant révocation du Tarif du 16. Novembre 1720. Les Vaisseaux destinez pour le *Brezil* n'ont pû mettre à la voile, à cause du mauvais tems; & le Vice-Amiral *Sommelsdick* qui est entré dans ce Port avec trois Bâtimens de son Escadre, n'attend qu'un vent favorable pour en sortir, & retourner croiser sur les Corsaires. Le Roi a donné le titre de Comte de *Tarrouca* à *Dom Estevan de Menezes*, Fils aîné du Comte de *Tarrouca*, Ambassadeur de S. M. à la *Haye*; & celui du Comte de *Ribeira Grande*, à *Dom Joseph de Camera*, Fils du Comte *Louïs da Camera*, qui a été Ambassadeur à la Cour de *France*. *Mr. Jacques Dormer*, Envoyé Extraordinaire du Roi de la *Grande Bretagne*, arriva le 13. Septembre à *Lisbonne*, & eut le 18. une Audien-ce particuliere du Roi, à laquelle il fut conduit par *Mr. Mendoza*, Secretaire d'Etat, *Mr. de Montagnac*, Consul de la Nation Françoisse, & chargé des affaires de *France* en cette Cour, a reçu ordre de notifier à S. M. le Mariage du Roi son Maître, & fit le 26. de grandes réjouissances à cette occasion.

VIII. Le premier Octobre la Flotte de la Baye de *Tous les Saints*, consistant en 42. Vaisseaux du *Brezil* & 2. de *Goa*, entra dans le *Tage* très-richement chargée. Les Vaisseaux pour *O-Porto* sont parmi cette Flotte, & il ne manque plus que celui de la Compagnie de *Corisco*. Sa cargaison consiste, dit-on, en Peaux, Sucre, Tabac, en 9. millions d'or en *Cruzades*, & quantité de *Diamans*. Il est aussi arrivé un Vaisseau de Guerre du Roi

ayant sous son Convoi trois Navires Marchands venans de *Rio-de-Jennero*, avec un million d'écus pour le compte de S. M. : & une fois autant pour le compte des Marchands de cette Ville. Le 9. le double Mariage du Prince de *Brezil* avec l'Infante d'*Espagne*, & de l'Infante de *Portugal* avec le Prince des *Asturies*, fut déclaré à la Cour. On chanta à cette occasion le *Te Deum* dans l'Eglise Patriarcale, auquel toute la Famille Royale assista; & après la Ceremonie, L. M. étant retournées au Palais, reçurent les complimens de la Noblesse & des Ministres Etrangers. Le soir il y eut une grande Fête à la Cour, & des illuminations par toute la Ville. Le Vice-Amiral *Sommelsdich* n'étoit pas encore sorti du *Tage* le 12. avec ses trois Vaisseaux.

IX. *Barbarie. Alger.* Les Algeriens n'ont aucunement voulu entendre à la restitution du Vaisseau pris l'année dernière sur la Compagnie d'*Ossende*; & les 4. Sultanes que le Grand Seigneur avoit envoyé ici, sur lesquels étoient embarquez deux Commissaires de l'Empereur, ont été obligez de retourner à *Constantinople*, sans avoir pû rien obtenir. Si la *Porte*, dont cette petite Republique est Tributaire, n'a pû engager ces Pirates à faire cette restitution, qui pourra les mettre à la raison, à moins que les Princes Chrétiens ne s'unissent pour les exterminer & les détruire absolument? On ne peut gueres concevoir par quelle politique & dans quelle vûe on laisse subsister ces Brigands, ennemis & redoutables à toutes les Nations, sans qu'aucune se mette en devoir de se ressentir des insultes qu'on en reçoit journellement. Le nombre des Captifs que les Peres de la *Merci* ont rachetez en *Barbarie* depuis le mois d'*Avril* 1723., monte à 1077. personnes.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Il semble, suivant les apparences, que l'ardeur du Pape n'est plus si grande depuis la tenuë du dernier Concile. Son projet pour la reforme & pour le rétablissement de la Paix de l'Eglise, quelque beau qu'il pût être, a rencontré trop de contradictions, & son goût pour la retraite l'a insensiblement ramené à une vie privée. C'est à present sur le Cardinal Coscia, que S. S. honore d'une bienveillance particuliere, qu'Elle se repose des soins les plus embarassans du Pontificat; mais le Sacré College, qui a apporté tant d'opposition à sa Promotion au Cardinalat, ne le voit qu'avec peine à la tête des affaires. Cependant les mieux avisés, & ceux qui sentent le besoin qu'ils ont de la faveur dont il jouit actuellement, se sont unis avec lui par une réconciliation vraisemblablement politique, & ont pris le parti le plus sûr pour leurs interêts: il est aisée de s'imaginer dans quelle vûë & à quelle intention. Son Eminence, qui, comme nous le dimes le mois dernier, a été déclarée Coadjuteur & Administrateur de l'Archevêché de *Benevent*, prit le 15. Septembre possession de son Titre de *Ste. Marie in Dominica*. Le même jour elle reçut avis que le Grand Maître de *Malthe* l'avoit gratifiée de la Croix & d'une Commanderie de 6000. écus de revenu, avec la qualité de Protecteur de cet Ordre; ce qu'elle fit d'abord sçavoir à S. S. & à l'Ambassadeur de la Religion. De sorte que Mr. Coscia est

à present Commandeur de *Malthe* & porte la Croix dans ses Armes: ce qui joint à quantité d'autres bienfaits dont le Saint Pere le comble journellement, ne peut manquer de redoubler la jalousie du Sacré College. Le 18. Mr. Pierre Capello, Ambassadeur de *Venise* s'étant rendu à l'Audience du Pape, S. S. fit la ceremonie de lui conferer l'Ordre de l'*Eperon d'or* en presence de 13. Cardinaux. Ce Ministre eut ensuite une longue Audience du St. Pere, & rendit le 21. visite aux Cardinaux *Coscia* & *Nicolas del Giudici*. Le Cardinal *del Giudici*, Doyen du Sacré College, étant à l'extrémité, S. S. se rendit dernièrement chez lui pour lui donner la Benediction *in articulo mortis*, & resta plus d'une heure auprès de cette Eminence.

II. Il est expressément défendu, & même sous peine des Galeres, de s'interessier ici & de prendre des Billets dans la Lotterie de *Genes*; & les Archers sont autorisez de visiter les Maisons & les poches de ceux qui seront soupçonnez d'en être porteurs. On croyoit l'accommodement conclu entre cette Cour & celle de *Turin*; mais cette Négociation, qui étoit fort avancée, a été rompue, & on vient de publier des Ecrits par ordre de la Chambre Apostolique au sujet des Immunités, contre les prétentions du Roi de *Sardaigne*: cependant le Pape a accordé au Ministre de ce Prince de paroître à la Cour avec l'épée & le Chapeau. Le 22. S. S. fit la penible fonction de conferer les Ordres sacrés à 143. Ecclésiastiques. Le 24. il y eut examen d'Evêques, & le 26. Confistoire secret, dans lequel on proposa l'Evêché de *Gubbio* pour le Pere *Sostenico Maria Cavali*, General des *Servites*, qui doit être remplacé dans ce Generalat par le Pere *Pieri* de *Sienna*. S. S. accor-
da

da ensuite la permission aux Cardinaux d'aller passer les vacances à la Campagne. On assure que Mr. Erreira viendra résider ici en qualité de Ministre du Roi d'*Espagne*; & S. S. a fait remettre mille écus à Mr. Santini son Nonce en *Pologne*, pour l'aider à fournir aux dépenses de sa Nonciature. L'Ambassadeur de *Malte*, dans une visite de cérémonie qu'il rendit dernièrement au Cardinal Coſcia, accompagné d'un nombreux Cortège de Chevaliers, lui remit la Croix que le Grand Maître lui avoit envoyée. Le 24. & les deux jours suivans, le Cardinal de Polignac donna la magnifique Fête qu'il avoit fait préparer à l'occasion du Mariage du Roi son Maître, & à laquelle il ne parut aucun Espagnol, ni autre dépendant de la Cour de *Madrid*. Le Pape, qui conserve de grands égards pour le Roi Auguste de *Pologne*, a fait deffendre sous de rigoureuses peines à tous Imprimeurs d'imprimer un *Cantate* où Son Em. avoit fait inserer ces mots, *Marie Princeſſe de Pologne*; & le Comte de Lagnasco, Ministre de Sa Maj. Polonoise, avoit fait tous ses efforts pour empêcher qu'on élevât les Armes de *Pologne* avec celles de *France*; mais sans avoir pû y réussir. On croit s'apercevoir que cette Eminence n'est plus si bien à la Cour qu'auparavant, depuis le dernier Traité conclu entre les Rois de *France*, d'*Angleterre*, & de *Prusse*. On s'attend toujours que Mr. d'Althan sera nommé par l'Empereur Auditeur de la *Rote* pour l'*Allemagne*; & l'Abbé de Zinzendorf à l'Evêché de *Trente*, vacant par la mort toute récente de Mr. Gentilotti. Le 27. on celebra dans la Basilique de *St. Pierre* l'anniversaire de la mort du Pape *Innocent XII.* Ce sera le Cardinal Paulucci qui remplira la place de Doyen du Sacré College, en cas que le Cardinal del Giudici vienne à mourir.

III. Le premier Octobre le Pape signa pour la dernière fois les Suppliques de la Datterie qui entra en vacances ; & le même jour Mrs. Cornero & Ceni, derniers Auditeurs de la *Rote*, accompagnés de la principale Noblesse, des Avocats & autres Membres de ce Tribunal, se rendirent en cavalcade à l'Eglise de *St. Pierre* pour y faire l'ouverture de leurs Séances. Le Pape a accordé à l'Empereur pour une année la levée des Decimes sur les Revenus Ecclésiastiques en *Allemagne* & en *Hongrie* seulement, & non pas dans les autres Etats de la Domination de S. M., & cela en considération des dépenses à faire pour réparer les Places Frontières de *Turquie* : & pour prévenir les contestations qui pourroient survenir entre cette Cour & celle de *Vienne* au sujet des Benefices situés dans le Royaume de *Naples*, sur lesquels l'Empereur a des prétentions, S. S. a, dit-on, résolu d'expédier un Bref pour exhorter les Ministres de la Cour Imperiale à ne pas inquiéter le St. Siege sur ce sujet. Le 4. le Pape nomma le Prieur & les Conservateurs du peuple Romain pour les trois derniers mois de cette année ; sçavoir, le Chevalier Sacripante, Prieur ; le Chevalier Chifidulla, & les Marquis Galli & Cavalete, Conservateurs. Mr. Capello, Ambassadeur de *Venise*, étant rapellé, a pris son Audience de congé de S. S. Le Duc de Fallari a été déclaré Prince Romain par le Pape ; & le Marquis de Buffalo a obtenu une diminution de 20000. écus sur la Ferme des Postes de l'Etat Ecclésiastique, dont il s'est chargé pour neuf ans.

IV. Le Pape a défendu d'ouvrir le Theatre de l'*Opera* après les Fêtes de Noël, pour n'être pas obligé de décider sur la prétention du Cardinal Cincogosi, qui en qualité de Ministre de l'Empereur

teur, prétendoit y avoir deux Loges. Il vaque un troisiéme Chapeau dans le Sacré College par la mort du Cardinal del Giudice, Doyen, qui mourut le 10. dans la septante-neuviéme année de son âge, & la trente-cinquiéme de son Cardinalat. Ses Héritiers sont le Cardinal Nicolas del Giudice & le Duc de Giovanazzo ses Neveux; & ses Exécuteurs Testamentaires, les Cardinaux Falconieri & Nicolas Spinola. Cette Eminence laisse au Pape un Calice d'or avec un Bassin, quantité de legs aux Couvents & à ses Domestiques, & a ordonné que son Corps fût porté à *Naples* pour y être inhumé dans l'Eglise des *Carmes*, où est le Tombeau de ses Ancêtres. Les Evêchez d'*Ostie* & de *Veletri* annexez au Decanat, sont aussi vacans, de même que quantité de Benefices qui raportent 12000. écus de revenu, & que le Pape a, dit-on, déclaré vouloir conferer au Cardinal son Neveu. On a conduit ici onze Prêtres dans les prisons, qui, nonobstant les défenses du St. Pere, & les Decrets du dernier Concile de *Latran*, continuoient à porter la Peruque. Le Cardinal Coscia traita ces jours passez très-splendidement à dîner à *Castel-Gandolfe* toute la Famille Ruspoli, les Princesses de Gravina, la Duchesse Doüiairiere de Guadagnola, le Duc d'Aqua Sparta Cesi, & les Cardinaux Nicolas Spinola & Conti. On a ôté les Armes de l'Electeur Palatin de dessus la grande porte du Palais du Comte Mazziori.

V. Dom Felix Corneco, Ministre d'*Espagne*, s'étant rendu le 14. dans l'Eglise de St. Charles *al Corso*, où le Pape avoit celebré la Messe, entra dans la Sacristie, & notifia au St. Pere de la part de son Maître le double Mariage du Prince des *Asturies* avec l'Infante de *Portugal*, & du Prince de *Brezil* avec l'Infante d'*Espagne*; après quoi il

se

se rendit à *Albano* pour faire part de cette nouvelle au Chevalier de St. George & à la Princesse son Epouse. Le 16. S. S. étoit allée à *Monte-Mario*, dans le dessein d'y rester, en retraite jusqu'à la fin de ce mois d'Octobre; mais à la persuasion du Cardinal Coscia, Elle revint le même au *Quirinal*. La plupart des Cardinaux sont allez passer les vacances à la Campagne; & on a envoyé deux Commissaires à *Porto* pour en prendre possession au nom de la Chambre Apostolique, & prévenir par là les contrebandes qui s'y font journellement. Cette Chambre donnera en échange un revenu équivalent au Cardinal Evêque de cette Ville.

*Description
de la Fête
donnée à Ro-
me par le
Cardinal de
Polignac.*

Voici la description de la Fête que le Cardinal de Polignac, chargé des affaires de France, donna le 24. du mois de Septembre dernier, à l'occasion du Mariage de S. M. T. C. Elle commença à l'entrée de la nuit par une décharge de 100. Boîtes disposées dans la Place de *l'Apollinaire* où est le Palais de ce Cardinal. Cette Place étoit illuminée par un grand nombre de pots à feu, par des lampions à toutes les fenêtres des Maisons, & par des flambeaux de cire blanche à toutes les façades: & au milieu on avoit élevé un Fort à quatre Bastions, au haut duquel étoit un grand Bassin, d'où couloient 5. Fontaines de vin. Le même soir la façade de l'Eglise Nationale de *St. Louis*, celle de la *Trinité du Mont*, & celles de plusieurs autres Eglises furent illuminées, ainsi que les Palais des Cardinaux *Ottoboni*, *Gualtieri*, & *Cinuegos*, & le plus grand nombre des Palais, & autres Maisons de la Ville.

Le 25. au matin le Cardinal de Polignac, accompagné d'un grand nombre de Prélats, alla en cérémonie à l'Eglise de *St. Louis*, où les Cardinaux *Ottoboni* & *Gualtieri* se rendirent, ainsi que

les principaux Seigneurs de cette Ville. La façade de cette Eglise étoit tapissée de Damas cramoisi, & le dedans, depuis la voure jusqu'à la baze des pilastres, de brocard d'or & de velours chargez de galons, de franges d'or, & de festons qui ornoient les Arcades, sous lesquelles on avoit mis des Lustres de cristal. L'Evêque d'*Eleutheropolis* celebra la Messe qui fut chantée par une excellente Musique, de même que le *Te Deum*, pendant lequel on tira quantité de Boëtes. Les fontaines de vin continuerent à couler ce jour-là; le soir les illuminations recommencerent, & il y eut une *Cantate* chez le Cardinal de Polignac. La Cour de son Palais, ornée d'étoffes d'or, de Damas cramoisi & de festons, representoit un Salon richement meublé, & l'illumination en augmentoit la magnificence.

La Galerie du Palais, en face de laquelle on avoit dressé un Theatre pour la Musique, étoit occupée par les Cardinaux qui s'y trouverent au nombre de 19., par l'Ambassadeur de *Venise*, par les Princes Romains, les Prélats & Gentilshommes du premier ordre, par les Princeesses & Dames de cette Ville, & par un grand nombre d'Etrangers de consideration; & les autres personnes qui n'avoient pû être placées dans la Galerie, le furent sur des bancs rangées aux deux côtez du Theatre de la Musique. On distribua grande quantité de rafraichissemens, & après la *Cantate*, on servit une collation très-magnifique de confitures & de fruits glacez. Cette Fête devoit être terminée par un feu d'artifice qui avoit été préparé dans la Place *Navone* pour le 26.; mais la playe continuelle obligea de le remettre au 4. de ce mois d'Octobre.

On fit ce jour-là une troisième illumination dans

la Place de l'*Apolinaire*, & elle fut continuée jusqu'à la Place *Navonne*, dont toutes les fenêtres étoient illuminées, & dans laquelle on avoit élevé une décoration pour le feu, qui avoit 115. pieds de haut.

Cette Décoration, dont la baze étoit à 8. pans, & peinte en couleur de pierre, représentoit le Mont *Olympe*. On voyoit dans chacune des faces plusieurs petits Cupidons aîlez, qui sembloient voltiger autour des Armes de L. M. T. C. Dans l'endroit où le Mont commençoit à se former, on avoit placé au côté droit deux statuës de 28. palmes de haut, ayans pour attributs l'*Ours* & le *Cheval*, & représentans la *Seine* & la *Vistule* qui aroient les Royaumes de *France* & de *Pologne*. Ces Fleuves sortoient avec impetuosité du Mont *Olympe*, menaçans par leur rapidité tout ce qui voudroit s'oposer à leurs cours. On voyoit à certaines distances quantité de petits Cupidons aîlez qui repandoient des fleurs & des fruits le long des deux rivages.

A côté gauche du Mont étoient deux Statuës représentans deux Faunes avec des instrumens de Musique champêtre, dont l'harmonie sembloit être applaudie par les démonstrations de joye que faisoient paroître d'autres Statuës placées aux environs.

Dans le centre on voyoit *Cupidon* & *Pjyché* qui se felicitoient sur l'heureux Mariage qui s'étoit fait. Ils avoient à leurs pieds l'*Hyménée* qui presentoit aux deux Augustes Epoux une tasse remplie d'un breuvage propre à inspirer de l'amour. *Venus* assisoit aux nêces, assise dans un superbe Char tiré par des *Colombes*; *Pallas* y étoit aussi, de même que quelques autres Divinitez qui applaudissoient à cette Royale union.

du

des Princes &c. Decemb. 1725. 431

du Mont on voyoit *Jupiter* sans armes, monté sur un *Aigle*, & venant prendre part à la Fête. Le corps de la machine étoit orné d'Hieroglyphes, de Genies, & d'Emblèmes, qui exprimoient les vertus Royales des deux Augustes Epoux, & faisoient honneur au bon goût du Cardinal de Polignac.

A l'entrée de la nuit on commença au bruit des Trompettes & des Tambours à tirer ce feu d'artifice qui dura pendant une heure & demie avec beaucoup de vivacité. Le troisiéme jour toute la Ville fut illuminée pour la troisiéme fois, & le peuple marqua par des acclamations continues la part qu'il prenoit à cette Fête, &c.

VI. *Naples.* On celebra ici le premier Octobre le jour anniversaire de la Naissance de l'Empereur, qui entra dans sa quarante-uniéme année. La Noblesse parut à la Cour en magnifique *gala*, & le Cardinal Viceroi reçut les complimens de tous les Tribunaux & des Députez des Corps de la Generalité, qui l'accompagnèrent à la Chapelle Royale, où on chanta le *Te Deum* en Musique au bruit des décharges du Canon & de la Mousqueterie. L'après-midi S. Em. se rendit au Théâtre de *St. Barthelemi* & y vit la representation d'un nouvel *Opera*, intitulé *l'Amour & la Fortune*. Il paroît une liste de plus de 100. criminels condamnés à mort ou à travailler aux Mines, qui reçurent ce jour-là leurs grâces à l'occasion de cette Fête. Le Duc de Crivelli, Regent Lieutenant de la Chambre Royale, a demandé la permission de se démettre de cette Charge, à cause de ses fréquentes indispositions, & Dom Alexandre Riccardi, Regent du Conseil d'*Italie*, partit le 8. pour la Cour de *Vienne*. Les Vaisseaux de Guerre le *St. Charles* & la *Ste. Elisabeth* sont rentrez dans
le

le Port de cette Ville , ayant à bord des recrues Allemandes qu'ils avoient embarquées à *Fiume* ; & deux des Galeres de l'Escadre sont aussi retournées d'une nouvelle course qu'elles avoient fait sur les Corsaires. Il fit ie dernièrement un orage des plus violents, mêlé de grêles & de tonnerre, qui a fait perir plusieurs Bâtimens qui revenoient de la Foire de *Salerne*. On apprend de *Sicile* que les Troupes qui sont en Garnison dans ce Royaume, sont tout-à-fait complètes ; & que l'Empereur a nommé le Prince Frederic de Diesbach pour commander à *Messine* pendant l'absence du General Wallis , qui est allé faire un tour en *Allemagne*.

VII. *Genes*. Le Comte d'Oropeza est passé par ici venant de *Vienne* , & allant à la Cour de *Madrid* , & au commencement d'Octobre Mr. Clement Doria partit pour aller à *Vienne* en qualité d'Envoyé de cette Republique. Le 8. il arriva dans le Port de cette Ville 44. Vaisseaux venans du *Lévant* , de *Sicile* , de *Calabre* , de *Sardaigne* , & de *Provence* , la plupart François, chargez d'Huiles , de Soyes , de vins , & de grains ; & on en attend deux autres venans de l'*Archipel*. On a reçu avis que l'Escadre de *Malthe* a remis en Mer pour croiser sur les Corsaires ; & que deux Galeres du Pape sont pour le même sujet à la hauteur de *Maromma*. Le 15. le grand Conseil s'étant assemblé pour proceder à l'élection d'un nouveau Doge, nomma 15. Senateurs qui doivent être réduits à six par le petit Conseil ; mais quelques difficultez survenues ont retardé l'élection. On apprend de *Livourne* que la Regence de *Tunis* a conclu la Paix avec l'Empereur ; & que les 4. Vaisseaux du Grand Seigneur qui sont dans les Mers de *Barbarie* , sont allez à *Tripoli* avec le Capichi Bacha qui

qui les commande, & le Ministre de S. M. I. pour moyenner aussi la Paix avec cette Republique.

VIII. *Venise*. Le tremblement de terre dont nous fimes mention le mois dernier, s'est fait sentir dans la *Romagne*, & particulièrement à *Ravenna* & à *Pesare*, où il a causé beaucoup de dommage. Il est arrivé plusieurs jeunes Gentilshommes Russiens pour se perfectionner dans l'Architecture & la Sculpture aux dépens de la Czarine, qui les entretient en cette Ville. Le premier Octobre le Vaisseau le *St. Leopold*, appartenant à la Compagnie Orientale de *Vienne*, qui étoit arrivé ici d'*Agosta* très richement chargé, prit feu par accident, & fut entierement consumé: heureusement les Marchandises avoient été débarquées quelques jours auparavant. Le Maréchal Comte de Schuyembourg est arrivé de *Corfou* à bord de la Fregate le *St. André*, avec quelques Nobles qui ont fini le tems de leurs Emplois dans le *Levant*, & le 11. ils entrerent tous au Lazaret pour y faire quarantaine. Le 7. on fit la Procession solennelle, à laquelle le Doge assista, en memoire de la grande Victoire remportée sur la Flotte Ottomane à *Lepante* en 1571., & le 8. on fit l'ouverture des Théâtres de *St. Sauveur*, *St. Moïse*, & *St. Samuel*. On travaille à réparer les dehors de l'Eglise de *St. Marc*, & on prépare le Marbre nécessaire pour renouveler le grand Escalier du Palais Ducal, appelé l'Escalier des *Geants*. Mr. Delfino, ci-devant Ambassadeur Ordinaire de la Republique à *Vienne*, & ensuite Ambassadeur Extraordinaire auprès du Roi Auguste de *Pologne*, a été nommé par le grand Conseil Résident à *Constantinople*, à la place de Mr. François Gritti qui a fini son terme. On apprend de *Corfou* que Mr. Savorgnano, Amiral de la Flotte, croise dans la Mer

Adriatique. La plus grande partie de la Noblesse est allé passer les vacances à la Campagne. Le tems est toujours ici fort orageux.

IX. *Florence*. Le Grand Duc faisoit état de rester à *Poggio Imperiali* pendant tout le cours de ce mois d'Octobre; & S. A. R. a accordé la permission à ses Ministres d'aller passer les vacances à la Campagne. Le Marquis Neri Corsini est revenu de la Cour de *France*, où il a laissé l'Abbé Franchini pour y résider à sa place; & ce Seigneur, depuis son retour, a été pourvu de la Charge de Capitaine de la Garde des Cuirassiers, vacante par la mort du Duc Salviati. On a publié un Decret du Senat, par lequel les interêts des *Monts de pieté* sont réduits à 4. par cent; & une Ordonnance qui pour le soulagement des peuples, diminuë le prix du pain d'un quart. Il ne sera désormais vendu que par cinq Boulangers, & S. A. R. a chargé Mr. Lafagnani du soin des grains. Le 12. Mr. Labatie, Ministre de *France*, donna une fête dans son Hôtel aux Seigneurs & Dames de cette Ville, à l'occasion du Mariage du Roi T. C. On assure que cette Cour persiste toujours à ne point acquiescer au Traité de Paix conclu entre l'Empereur & l'*Espagne*; & qu'il se négocie une affaire importante entre les Princes d'*Italie* en faveur de l'Auguste Maison d'Autriche; sur quoi Mr. Labatie, Envoyé de *France*, a dépêché un Exprés à *Paris*. S. A. R. fait construire six nouvelles Galeres pour assurer la Navigation & le Commerce le long des Côtes.

X. *Modene*. S. A. S. a envoyé à *Bercello* deux de ses Secretaires pour conférer avec ceux qui doivent y venir de *Mantoue*, sur ce que l'Empereur prétend que ce Prince ne tienne plus à l'avenir sur le *Pô* un Brigantin armé, comme il a fait jusqu'à présent.

present. Le Cardinal Alexandre Albani étoit venu pour prendre possession de son Abbaye de *Nonantola*, à quoi S. A. S. s'est opposée, & on a écrit de part & d'autre à la Cour de *Rome* à ce sujet. On parle du Mariage du Prince Frederic, second Fils de S. A. S., avec la Princesse Berzeni; & qu'il a exhorté par écrit le Prince Frederic son Frere, qui est actuellement à la Cour de *Lorraine*, de revenir ici avec la Princesse son Epouse.

XI. *Milan.* Le Comte de Colloredo a reçu avis de *Vienne* que l'Empereur avoit nommé le Maréchal Comte de Daun, qui est actuellement à *Bruxelles*, pour le venir relever dans le Gouvernement General de cet Etat. S. Exc. se dispose à retourner en *Allemagne* avec sa Famille; & le Comte Jules Visconti est parti pour *Vienne*, où il doit joindre la Princesse Royale *Marie Elizabeth*, Gouvernante Generale des *Pais-Bas Autrichiens*, & l'accompagner ensuite à *Bruxelles* en qualité de Grand Maître de sa Maison, & de son premier Ministre. L'Abbé Sylva de *Lodi* a été fait Conseiller du Conseil Privé, & le Marquis de Rosales a été pourvû d'une place de Sénateur qui étoit vacante. Le Comte de Colloredo a proposé aux Etats de ce Duché d'accorder un don gratuit à l'Empereur de 200000. florins, en consideration du dernier Reglement fait pour la Succession des Etats de l'Auguste Maison d'*Autriche*, connu sous le nom de *Pragmatique Sanction*.

XII. *Turin.* Le Roi depuis son retour d'*Evian* se tient à la *Venerie*. Le 25. Septembre la Commission établie pour juger le Commandeur Ricardi, ci-devant Intendant de *Savoie*, prononça sa Sentence, par laquelle il fut condamné à mort pour n'avoir pas averti la Cour des malversations

du Comte de Sales, Gouverneur de cette Province; mais le Roi a commué cette peine en un exil au Village de *Brigha* dans les Montagnes du Col de *Tende*, en la confiscation de ses Biens, & en la dégradation de ses Titres, qui ont été tous conferez à son Fils. Le Comte de Sales qui s'étoit réfugié à *Cremona*, s'est retiré à *Bologne*. Mr. Sicardi, Avocat General & Ministre de S. M. à la Cour de *Vienne*, a été nommé Président du Senat de *Nice*; & le Marquis d'Aix va relever le Marquis de Courance de son Ambassade à la Cour Britannique. Le Comte de Harrach est attendu de *Vienne*, & le Marquis de Cambis de *Paris*. Voici la Reponse de S. M. à la Lettre qu'Elle reçut dernièrement de Mrs. les Etats Generaux, & dont nous fimes mention le mois passé, par laquelle L. H. P. l'ont reconnu en qualité de Roi de *Sardaigne*.

Hauts & Puissans Seigneurs, bons Amis,
Alliez, & Confederez.

Lettre du
Roi de Sar-
daigne aux
E. G. des
Provinces-
Unies.

Nous avons toujours compté si solidement sur l'intérêt que vous prenez en ce qui nous regarde, que n'ayant jamais perdu le souvenir agréable des preuves que Nous en avons reçues, Nous avons aussi toujours conservé pour vôtre Republique les mêmes sentimens d'une parfaite estime. Comme Nous sommes bien aise de Nous voir presentement en état de vous en renouveler les plus vives assurances, Nous le faisons avec toute l'affection la plus sincere. Nous vous assurons que Nous avons été sensible aux expressions de vôtre Lettre, & à celles que le Sr. le Plat vôtre Secretaire Nous a fait de vôtre part; & puisqu'elles excitent de plus en plus
le

des Princes &c. Decemb. 1725. 437

le desir que Nous avons de cultiver vôtre amitié, elles Nous porteront aussi à profiter avec plaisir de toutes les occasions de vous donner des preuves de la nôtre ; & souhaitant que vous en soyez persuadés, & que vous ajoutiez créance entiere à tout ce que le Chevalier Ossorio, chargé de nos affaires auprès de vous, vous dira de nôtre part, Nous prions Dieu qu'il vous ait, Hauts & Puissans Seigneurs, nos bons Amis, Alliez & Confederez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à la Venerie le 22. Septembre 1725. Signé, VICTOR AMEDE'E. Et plus bas, DEL BORGO.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **F**ontainebleau. Lorsque le Comte de Hoym, Ambassadeur du Roi de Pologne complimenta le 2. Octobre L. M. sur leur Mariage, ce Ministre fit à la Reine le Discours suivant.

M A D A M E,

SA Majesté le Roi de Pologne m'ordonne de féliciter V. M. sur son élévation à un Trône où ses vertus & ses grandes qualitez l'ont apellée. Le Roi mon Maître compte que Vôtre Majesté recevra avec plaisir ces marques publiques de son attention, & qu'Elle sera persuadée de la part qu'il prend à un événement interessant pour toute l'Europe, & qui presente un si juste sujet de con-

E c 3 *tement*

tentement pour la France, & de satisfaction pour le Roi Très-Chrétien.

Reponse de la Reine.

JE suis bien obligée au Roi de Pologne de l'attention qu'il me marque. Je vous prie de l'en remercier, & de l'assurer du soin que j'aurai toujours de contribuer à entretenir les liaisons établies, & à cultiver son amitié.

Le 8. la Cour quitta le deuil qu'elle avoit pris pour la mort du jeune Duc d'Aost, Fils unique du Prince de Piémont. On travaille à la reforme des Troupes de la Maison du Roi, & on doit en faire ensuite une des Officiers de la Chambre, du grand & petit Commun, des Gobelets, & des Ecuries de S. M., qui sera très-considérable, & épargnera, dit-on, plus de 5. millions de livres. Les Gardes du Corps reformez ont été gratifiez d'une pension de 100. livres chacun, & ont obtenu la permission de rester dans les Compagnies en qualité de surnuméraires, mais à leurs dépens & sans paye. On a aussi ordonné la suppression des deux tiers des Commis répandus dans le Royaume pour le soulagement de l'Etat, & le décharger des appointemens qui leur étoient assignez. La Reine a écrit une Lettre très-obligeante à la Duchesse Doüairière d'Orleans, pour inviter cette Princesse & la Duchesse sa Belle-Fille, qui n'est pas enceinte comme on l'avoit débité, de revenir à la Cour. Le Roi a nommé le Marquis de St. Florentin pour aller complimenter en son nom le Roi Stanislas. Lorsqu'il sera arrivé à Bouron, Château situé sur le bord de la Forêt de Fontainebleau, où il est attendu. La Garde à pied que S. M. donne à ce Prince,

Prince, a pour Capitaine un Seigneur Polonois qui l'a suivi dans sa disgrâce, & consiste en 50. hommes, sans le Lieutenant & les Officiers Subalternes, qui sont habillez de bleu, galonné d'argent, avec la veste, la culotte & les bas rouges. On dit que lorsque ce Prince sera arrivé à *Chambor*, il aura aussi une Garde à cheval. Le 11. l'Envoyé Extraordinaire du Landgrave de *Hesse-Cassel* eut Audience particuliere du Roi qu'il complimenta sur son Mariage, & l'après-midi de la Reine.

II. L'Ordonnance pour l'augmentation des Troupes a été envoyée à tous les Regimens avec les fonds necessaires pour recruter ; cependant on doute qu'elle ait lieu, n'y ayant aucune aparence de Guerre, & le differend avec l'*Espagne* étant, dit-on, sur le point d'être accommodé. Celle qui fut publiée le mois dernier, & qui regle les pensions que l'on donnera deormais aux Capitaines & Lieutenans reformez d'Infanterie, de Cavalerie, & de Dragons, porte en substance ; que le Roi accorde la permission à tous les Officiers reformez de rester chez eux, où S. M. aura soin de leur faire payer leurs pensions, sur des Certificats de vie, signez par le Curé & le Subdelegué de la Ville prochaine, & visez par les Intendants ; que les Officiers étrangers reformez & autres qui préféreront de rester à la suite des Regimens, en auront la liberté, & jouiront des logemens & avantages comme par le passé, en se trouvant aux revues ordinaires. Suivant la liste qui est au bas de cette Ordonnance, il y a 36. Capitaines d'Infanterie reformez à 400. livres, quatre cent cinquante huit à 300. livres, cent trente-six à 250. livres, soixante-cinq à 200. livres, cent quarante-sept Lieutenans à 150. livres. Deux cens dix-neuf Capitaines de Cavalerie à 600. livres, cent soixante & dix-

dix-neuf à 500. livres, cent onze à 400. livres, cent quinze Lieutenans à 300. livres, trois cens trente-six à 250. livres, quarante-huit à 200. livres, cinquante-sept Capitaines de Dragons à 500. livres, quatre-vingt-cinq à 400. livres, trente-sept à 300. livres, quarante-sept Lieutenans à 250. livres, soixante & dix à 200. livres; & cinq à 150. livres, faisans en tout 2151. Officiers reformez, à qui l'on donne par an 704350. livres, outre 23. Capitaines reformez qui conservent leurs anciens appointemens, & 17. Capitaines & 4. Lieutenans qui ont obtenu leur reforme en recompense des services qu'ils ont rendus pendant la contagion.

III. Le Duc d'Orleans est revenu à *Fontainebleau* en parfaite santé, & très-bien rétabli de sa chute. La Reine a été indisposée pour avoir, dit-on, mangé des huîtres avec du jus de citron; mais cette indisposition n'a pas eu de suite, & le 12. cette Princesse alla se promener autour du Canal, accompagnée des Princesses du Sang, & suivie d'une nombreuse Cour. S. M. étoit dans son beau Carosse garni en dedans & en dehors de velours cramoisi, de même que l'Imperiale, & orné d'ouvrages de bronze doré d'or moulu d'une magnificence extraordinaire. Les harnois des Chevaux sont aussi de velours brodé d'or, les aigrettes de traits d'or, & ce Carosse a coûté 116000. livres. Le Lord Valgrave, qui étoit venu complimenter L. M. sur leur Mariage de la part du Roi de la *Grande Bretagne*, est retourné à *Hannover*. Le 13. les quatre Princes de *Baviere* arriverent ici de *Paris*, & assisterent à la Comédie Italienne; & le 14. L. A. S. prirent congé du Roi. S. M. fit present au Prince Electoral d'une Epée enrichie de diamans de la valeur de 80000. livres, au Prince Ferdinand

nant d'une Agraffe de diamans de 60000. livres, à l'Electeur de *Cologne* d'une Boucle de Manchon, & au Prince Theodore d'une Bague de pareille valeur. Ces Princes, après leur départ, se rendront à *Bruxelles* auprès de la Serenissime Archiduchesse Gouvernante des *Pais Bas*, d'ou le Prince Electoral & le Prince Ferdinand passeront en *Hollande*, & l'Electeur de *Cologne* & l'Evêque de *Ratisbonne* retourneront dans leurs Etats. Le 15. le Roi Stanislas & la Reine son Epouse, venans de *Strasbourg*, arriverent à 2. heures après-midi à *Bouzon*, que le Commandeur de Beringhen à qui ce Château appartient, avoit fait magnifiquement meubler pour les recevoir. Le Roi qui chassoit aux environs, s'y rendit peu après, & ne revint à *Fontainebleau* qu'à 7. heures du soir. La Reine partit d'ici à une heure & demie, & n'en revint que deux heures après le Roi. S. M. étoit accompagnée de Mademoiselle de Clermont, des Dames de sa Cour & de ses principaux Officiers qu'Elle presenta au Roi Stanislas & à la Reine son Epouse. Le 16. la Reine, après avoir entendu la Messe, partit avec 4. Carrosses, ses Pages & ses Gardes du Corps, pour aller dîner à *Bouzon*. Le Roi partit peu de tems après, pour aller aussi dîner avec le Roi Stanislas, à qui tous les Princes & Princesses du Sang, les Seigneurs & Dames de la Cour, les Ministres & Secretaires d'Etat, rendirent ce jour-là visite. Le 17. à sept heures du soir, le Roi Stanislas vint *incognito* à *Fontainebleau*, comme le Conseil d'Etat étoit assésblé. Le Roi le fit cesser pour aller recevoir ce Prince, qui passa ensuite dans l'Apartement de la Reine & dans celui de Mr. le Duc. A neuf heures & demie, S. M. fut reconduite à *Bouzon* avec les Equipages de Mr. le Duc, 4. Pages à cheval portans des flambeaux, & escortée

cortée par un Détachement des Gardes du Corps, La Reine n'a pas manqué un seul jour d'aller voir à *Bouron* le Roi & la Reine ses Pere & Mere, & les a revû avec une joye & une fatisfacñon inexprimable. Le 19. ce Prince & la Reine son Epouse partirent de *Bouron* pour aller coucher à *Beaumont*, où le Prince de Tingri les reçut avec toute la magnificence possible; le 20. à *Château-Neuf* chez le Comte de St. Florentin; & le 21. à *Bellegarde* chez le Duc d'Antin, d'où L. M. se rendront à *Chambor*. Le Roi a fait present à ce Prince d'une somme très-considerable, & d'une riche Epée garnie de diamans. On lui a assigné provisionnellement 10000. livres par mois pour son entretien; mais il ne paroît pas que l'état de sa Maison soit encore réglé, quoique sa suite soit actuellement peu nombreuse. On fait monter à 4. millions la diminution qu'il a plû au Roi de faire sur les Tailles, dans les Provinces où la recolte n'a pas été abondante. S. M. a donné l'Abbaye de *Cornouil*, Ordre de *Premontré*, Diocèse de *Besançon*, au Pere de la Bruyere, Religieux du même Ordre, & ci-devant Prieur de l'Abbaye de *Foyenval*.

IV. Le Roi & la Reine ont fait distribuer de grandes liberalitez à 64. Esclaves Chrétiens, qui leur furent dernièrement presentez par les Peres de la *Trinité*, & rachetez depuis peu en *Barbarie* par ces Religieux. La Reine ne jouë point; mais Elle fait jolier en sa presence, & on distribüe ensuite aux pauvres l'argent qui a été gagné. Lorsqu'Elle est en Carosse ou à la Comédie, Elle est toujours occupée à quelque ouvrage à la main; & S. M. reçoit Elle-même les Placets qu'on lui presente, à moins que la foule ne soit trop grande: alors Elle les fait prendre par un de ses Gentilshommes. Comme S. M. ne met ni rouge ni mouches

mouches, les aures Dames commencent à l'imiter; de sorte que depuis l'arrivée de cette Princesse, la Cour paroît avoir changé de vilage, & est presque méconnoissable. On fait les préparatifs d'une grande partie de chasse que le Roi fait état de donner à tous les Princes du Sang; & le Prince de Conti & le Comte de Thoulouse ont fait faire pour ce jour-là des Equipages semblables à ceux du Roi. La Princesse Jablonowski, Fille du Palatin de *Russie*, qui a accompagné le Roi Stanislas à *Bouron*, a été obligée de rester dans ce Château, ayant été attaquée d'une fluxion sur les yeux, dont elle se fait traiter actuellement. Cette Princesse est très-belle, & n'a que 23. ans. Un des premiers Princes de la Cour est fort épris de ses charmes, & pourroit bien, dit-on l'épouser. Le 21. les Députés des Etats d'*Artois* eurent l'honneur de complimenter le Roi & la Reine sur leur Mariage, étant présentés par le Prince d'Elbœuf, Gouverneur de la Province, & par le Marquis de Breteuil, Secrétaire d'Etat, & conduits par le Sr. Desgranges Maître des Ceremonies.

V. Le 28. S. M. entendit la Messe dans la Chapelle du Château, qui fut chantée en Musique, pendant laquelle l'Abbé de Brancas, nouvellement pourvû de l'Evêché de la *Rochelle*, prêta le serment de fidélité. La Reine a reconcilié le Prince Charles de *Lorraine* avec la Princesse son Epouse, & cette Dame a promis à S. M. de retourner incessamment avec son Epoux duquel elle étoit séparée. L'Abbé de Livry est, dit-on, nommé à l'Ambassade de *Pologne*; le Marquis de Cambis retourne à celle de *Turin*; & Mr. Hop, Ambassadeur de L. H. P. les Etats Generaux, se dispose à retourner en *Hollande* dès qu'il aura pris son Audience de congé. Le Roi a nommé des Commis-

saires

faïres qui font tous Membres du Conseil, pour décider des contestations entre le Tresorier General des Fortifications & ses Commis dans les Provinces du Royaume. La Charge de Bailli de *Meudon* qui étoit vacante, a été donnée à Mr. Droïet, Greffier de la Chambre de la Tournelle Criminelle; & Mr. de Monconseil, Colonel d'un Regiment d'Infanterie, traite de la Charge d'Introducteur des Ambassadeurs, vacante par la mort de Mr. Roiuillé de Meslay. S. M. a disposé de quelques Benefices vacans, entr'autres de l'Evêché d'*Arras* en faveur de l'Abbé de la Salle. L'Abbaye de *Bitame*, Ordre de *Citeaux*, Diocèse de *Besançon*, a été donnée à l'Abbé de Courbouzon; celle de *Gastine*, Ordre de *St. Augustin*, Diocèse de *Tours*, à l'Abbé Tachereau de Lignieres; & un Canoniat de la Ste. Chapelle de *Paris*, à l'Abbé le Mercier. Le Roi a donné le grand Cordon de l'Ordre Militaire de *St. Louis* à Mr. de Vauchoux, Ecuyer ordinaire de la Reine; & cette Princesse a accordé les grandes entrées au Comte de Merinville, Capitaine Lieutenant de ses Gens-d'armes, & au Comte de Fargis, Capitaine Lieutenant de ses Chevaux-Legers, avec une pension de 3000. livres à chacun. Le 3. Novembre, Fête de *St. Hubert*, il y eut dans la Forêt une grande partie de chasse, qui eut tout le succès qu'on en pouvoit esperer. Le Roi y fut accompagné du Duc de Bourbon, du Prince de Conti, & du Comte de Thoulouse, outre un grand nombre de personnes de distinction qui y avoient été invitez; & tous les Equipages & les Meutes de S. M. furent mêlées avec celles de ces trois Princes, pour rendre la chasse plus complete. La Reine a été legèrement indisposée, & ses Medecins ont eu beaucoup de peine à l'obliger à ne plus observer les jours maigres

des Princes &c. Decemb. 1725. 445

maigres qui lui sont contraires. Mr. Helvetius le Fils, Medecin ordinaire du Roi, a obtenu la survivance de premier Medecin de cette Princesse. Le Roi Stanislas a été indisposé à *Chambor*, où il est arrivé.

VI. Le Clergé a fait de nouvelles tentatives pour obtenir de la Cour la suppression de la levée du cinquantième denier sur ses revenus, sans avoir pû y réussir, & n'a eu d'autre réponse de Mr. le Duc si-non, que le Roi entendoit qu'ils se conformassent à ses autres Sujets. Tant d'opositions n'ont, cependant pas rebuté les Prelats, qui présentent encore dernièrement au Roi les remontrances suivantes au sujet de cet Impôt.

S I R E,

LE Clergé de France qui s'est toujours fait une gloire de donner à V. M. & aux Rois ses Predecesseurs des marques publiques & réelles de son profond respect, & de sa parfaite soumission, se voit obligé de joindre au nouvel hommage qu'il a l'honneur de vous faire aujourd'hui, de justes plaintes & de très-humbles remontrances.

Il paroît que l'Edit qu'il a plû à V. M. de publier pour la levée du cinquantième denier sur tous les Biens de vos Sujets, ne concerne pas les Biens Ecclesiastiques, & il semble que V. M. n'a pas voulu les y comprendre nommément, puisque cette imposition n'est établie que sur les Biens dont les possesseurs sont propriétaires, & que les Biens de l'Eglise ne peuvent être possédez que par usufruit.

Cependant, Sire, les ordres qui ont été envoyez dans toutes les Provinces au nom de V. M., & l'issue de diverses Conferencas qui se sont tenuës sur
cette

cette importante affaire, ne laissent aucun lieu de douter qu'on ne veuille assujétir les Biens Ecclésiastiques à cet impôt si peu attendu.

S'il ne s'agissoit que d'ajouter une nouvelle charge à tant d'autres que le Clergé s'est imposée volontairement pour le service de V. M., il la porteroit en silence par le seul plaisir de se conformer aux intentions de V. M., & il se désisteroit sans murmure des épargnes qu'il auroit tâché de faire, & que 12. années de Paix lui auroient fait esperer de mettre à profit.

Mais, Sire, le sens qu'on veut donner à cet Edit attaque directement les libertez de l'Eglise; il est préjudiciable à des Droits sacrez qui ont été respectez dans tous les siècles, qui ont été reconnus & protegez par nos Rois; il livre entre les mains des Laïques des Biens que leur destination a sanctifiéz; dont les Possesseurs ne sont que les Administrateurs, & dont il ne leur est pas permis de disposer selon leur bon plaisir.

C'est pour l'ornement des Temples & des Autels, c'est pour l'entretien des Ministres de Jesus-Christ, & pour le soulagement des pauvres, que ces Biens sont destinez. Le Clergé, Sire, ne peut se dispenser, autant qu'il est en son pouvoir, de satisfaire à ces trois objets. Il doit juger si ce qu'on lui demande pour le bien de l'Etat, n'ôte rien aux besoins pressans de l'Eglise. Il doit avant toutes choses suivre les intentions de ces pieuses & liberales personnes, qu'un zèle aussi édifiant que désintéressé a portées à consacrer à Dieu une partie de leurs Biens, & son amour pour la Patrie seroit punissable, s'il en suivoit les mouvemens aux dépens du dépôt qui lui a été confié.

Tant de Saints Rois, Sire, qui ont regné avant V. M., n'ont jamais voulu donner atteinte à des libertez que le Clergé se verroit aujourd'hui avec

des Princes &c. Decemb. 1725. 447

douleur obligé de deffendre. Ces grands Princes ont toujours trouvé dans le premier Corps du Royaume un prompt & puissant secours. Les frequentes saignées qui l'affoiblissent si fort aujourd'hui en sont des preuves certaines. Mais ces dons accordez à l'Etat ont toujours été volontaires & nullement forcez. Des mains étrangères ne les ont jamais recueillies, & n'ont jamais eu l'honneur de les porter au Tresor Royal. Le Clergé seul a droit d'ôter quelque chose des biens Ecclesiastiques, dont il est tout à la fois & le Dépositaire & le Dispensateur.

Ces principes, Sire, n'ont pas été inconnus aux peuples qui gémissent dans les tenebres de l'Idolatrie. Quelque defectueuse que fut l'idée qu'ils se formoient de la Divinité, elle imprimoit néanmoins en eux des sentimens de respect & de veneration pour tout ce qui concernoit le service de leurs faux Dieux, & lorsque les Egyptiens furent obligez de payer à leurs Rois la cinquième partie de tous leurs biens, ceux dont les Prêtres jouissoient conserverent leurs anciennes franchises, & ne furent point sujets à cette dure Loi.

Que ne doivent donc pas attendre, Sire, d'un Roi Très Chrétien les Ministres du vrai Dieu? Ils ne balanceroient jamais à offrir à V. M. les douceurs dont la pieté des Fideles a bien voulu recompenser leurs travaux. Il est même juste que le grand nombre d'entr'eux qui se trouvent couronnez de vos dons, ou de ceux de vos Prédecesseurs, vous rende une partie de vos bienfaits, lorsque vous le souhaitez, & que leur conscience ne s'y oppose pas; mais, Sire, en ne refusant point à Celsar ce qui lui est legitimelement dû, ne peuvent-ils pas donner à Dieu ce qui lui appartient? Ce devoir est ce qui nous oblige de représenter à V. M. que depuis la fondation de la Monarchie, les Dixmes ont été reconnus comme
étant

étant de droit Divin, & que les autres biens consacrés à l'Eglise, de laquelle vous êtes, Sire, le Fils aîné & le plus puissant Protecteur, n'ont jamais souffert un préjudice tel que celui qu'on veut leur faire aujourd'hui.

Le Roi Carloman ayant résolu de pousser la Guerre contre les Infidèles, eut besoin du secours du Clergé. Il ne se servit pas de son Autorité pour l'obtenir; il s'adressa au Concile de Lestines qui accorda à ce Prince la jouissance d'une partie des Biens Ecclésiastiques pour un tems & par forme de précaire. La piété de Philippe-Auguste souffrit beaucoup de voir les Lieux Saints & la Ville de Jerusalem en proie au Roi Saladin. Il voulut retirer des mains de ce Prince Infidèle de si précieuses Conquêtes. Les revenus ordinaires de l'Etat ne suffisant pas pour cela, il jugea que le Clergé devoit contribuer à un si pieux dessein; & comme le zèle de la Maison de Dieu qui armoit son bras, dirigeoit en même-tems ses démarches, il assemblea à Paris les Archevêques, Evêques, & Abbés de son Royaume, à qui il demanda leur consentement pour la levée d'un dixième denier; & faisant attention à leurs droits, il ordonna par l'Edit publié pour la perception de ce Subside, qu'aucune main laïque ne s'en mêleroit, mais que les Evêques seuls en seroient chargés.

Philippe le Bel en 1303. & Philippe le Long en 1318. suivirent ces grands exemples, Rien ne seroit plus aisé, Sire, que d'en rapporter un grand nombre d'autres, qui seroient comprendre à V. M. que dans les tems les plus reculez, les Rois ne se sont jamais servis de leur Autorité pour contraindre le Clergé à les secourir, que lorsqu'ils ont voulu les engager à contribuer d'une partie de leurs biens, pour l'avancement de leurs desseins, ils se sont adressés

des Princes &c. Decemb. 1725. 449

au Pape ou au Clergé même, & que le consentement de ce Corps dans de pareilles occasions leur a paru si nécessaire, que les Parlemens ont toujours refusé de confirmer cette Clause, invitis vel contradicentibus Clericis, contenues dans quelques Bulles émanées dans ces derniers siècles, &c.

La suite le mois prochain.

Cette Assemblée avoit aussi fait demander par ses Députés la permission de tenir deux Conciles Provinciaux, l'un à *Narbonne*, & l'autre à *Roüen*; pour proceder contre les Evêques de *Montpellier* & de *Bayeux*; mais la Cour a aussi mal reçu cette proposition que celle de la suppression du Cinquantième. Le Nonce du Pape s'étoit aussi intéressé dans cette dernière affaire, & ayant été trouver Mr. le Duc pour lui représenter que cet Impôt étoit contraire aux Libertés de l'Eglise Gallicane; Mr. le Duc lui frappant, dit-on, sur l'épaule, lui dit: *Mr. le Nonce, je suis ravi que S. S. s'intéresse pour nos Libertés; je ne veux pas y donner atteinte.* Le 15. l'Assemblée devoit se separer; mais sur ses instances réitérées, le Roi a bien voulu lui accorder un délai de quelques jours pour regler seulement ses Comptes. Le 19. une nouvelle Députation se rendit à *Fontainebleau*, pour prendre congé du Roi. Les Députés eurent Audience le 20, & l'Evêque de *Langres* qui étoit à la tête portant la parole, fit à S. M. le Discours suivant.

S I R E,

LE Clergé de France assemblé par la permission de V. M., vient avant que de se separer porter aux pieds de vôtre Trône son hommage & ses vœux.

Mais, Sire, ce n'est pas seulement comme Sujets de V. M. que dans ces actions solemnelles nous nous

F f presen-

présentons devant vous, nous y venons aussi comme Evêques & comme Ministres des Autels exposer à vos yeux les sentimens ou les besoins de l'Eglise de France. Quand la Foi est en danger, nous vous supplions de nous permettre d'employer les moyens les plus efficaces pour la conserver dans toute sa pureté : si les Libertez de l'Eglise sont attaquées, nous implorons vôtre Autorité pour les maintenir ; & quel que soit le sujet qui nous amene, l'honneur que nous avons de parler au Fils aîné de l'Eglise & au Protecteur de la Foi, nous inspire la juste confiance d'être favorablement écoulez.

Pour la première fois le Clergé de vôtre Royaume a la douleur de se separer sans avoir concouru aux desirs de son Souverain. Nous osons pourtant nous flatter que vous ne trouverez dans nos démarches que des preuves de nôtre fidelité. Les dons du Clergé de France ont fourni d'abondantes ressources dans toutes les necessitez de l'Etat. Toujours animez du même esprit, nous sommes prêts à faire de nouveaux efforts ; nous ne cherchons qu'à concilier ce que nous devons à l'Etat avec ce que la Religion exige de nous, & qu'à donner des marques éclatantes du zèle que nous avons pour le service de V. M., sans blesser les immunitéz de nos Eglises :

Nos Biens ont été consacrez par la pieuse liberalité des Fideles à la décoration des Temples & des Autels, à l'entretien des Ministres de la Religion, & au soulagement des pauvres. Simples Dépositaires de ces Biens, nous ne pouvons ni en changer la nature, ni en détourner la destination. Une des principales obligations de nôtre Ministère est de veiller à la conservation des immunitéz établies par la Loi de Dieu, & reconnus par tous les Rois vos Prédecesseurs ; & si nous desirons d'être maintenus dans

la

la glorieuse prérogative de donner toujours librement, c'est pour être Fideles à tous nos devoirs.

Permettez-nous, Sire, de rapeller cette auguste Ceremonie, où V. M. reçut aux pieds des Autels l'Onction Sainte, qui sanctifiant l'Autorité Souveraine, réünit en quelque sorte dans vôtre Personne Sacrée les droits du Sacerdoce & de l'Empire: les Pontifes sacrez vous promirent alors de la part de Dieu qu'il seroit le soutien de vôtre Trône; vous promîtes à Dieu que vous seriez toujours le plus ferme appui de ses Loix: les intérêts & les immunitéz de l'Eglise acquirent alors le droit de ressentir dans toutes les occasions vôtre Royale protection.

Vous remplirez, Sire, ces respectables engagements; vôtre pieté, vôtre zèle pour la Religion, tout nous l'assure, & nous retournaons dans nos Dioceses pleins d'une vive esperance, que le Clergé de France éprouvera bientôt ce qu'il éprouva dans de pareilles conjonctures jous le Regne de vôtre illustre Bisayeu.

Comme ce Prince, vous vous êtes déclaré ennemi des nouveautéz & de l'Héresie, en donnant une nouvelle force à tous les Edits qui les proscrivoient. Comme lui, vous aimés la justice & la verité; & vous écoutez avec bonté les Ministres du Dieu vivant, à qui il n'est jamais permis de tenir la verité captive; & comme lui, après avoir assujetti les Biens Ecclésiastiques à une nouvelle administration, vous connoîtrez la justice de nos demandes & vous conserverez nos immunitéz.

Le rétablissement des Conciles Provinciaux est un objet plus interessant encore pour le Clergé de France; & je suis chargé par toutes les Provinces Ecclésiastiques de supplier très-humblement V. M. de leur permettre de s'assembler canoniquement.

Les Conciles sont le seul remede, & capable de guérir les maux qui affligent l'Eglise, & de préve-

nir ceux qui la menacent ; ils fournissent les moyens les plus certains de rétablir la pureté dans les mœurs, l'exactitude & l'uniformité dans la Discipline Ecclésiastique, & la parfaite union entre tous les Ministres de Jésus-Christ. Nous espérons, Sire, que V. M. touchée des troubles qui agitent l'Eglise de France, nous permettra de travailler efficacement à les calmer. Quand il s'agit de la Doctrine ou de la Foi, les ombres mêmes de la division sont à craindre, & on ne peut trop se hâter de les dissiper.

Après avoir représenté à V. M. ce que l'Eglise attend du premier, du plus cheri & du plus auguste de ses Enfans ; après vous avoir protesté que le Clergé de vôtre Royaume se montrera toujours digne d'être le premier Corps de l'Etat, nous allons annoncer à vos peuples le bonheur dont ils doivent jouir sous vôtre Regne.

Les bénédictions que le Ciel se plaît à répandre sur V. M., nous assurent que vous êtes un Roi selon le Cœur de Dieu. C'est peu qu'il vous ait orné de toutes ces graces que nous admirons dans vôtre auguste Personne ; c'est peu qu'il vous ait doüé de tant de vertus qui font le juste sujet de nos espérances, des faveurs plus rares & plus singulieres nous marquent que la Divine Providence prend un soin particulier de vous conduire & de vous protéger.

Non seulement vôtre Minorité a été paisible, événement presque inouï depuis l'établissement de cette Monarchie ; mais l'Europe entiere jouit d'une profonde Paix, depuis que V. M. est montée sur le Trône de ses Ayeux.

Que d'autres attribuent à la Prudence humaine cette espece de prodige ; pour nous qui ne jugeons jamais sur les simples aparances, nous reconnoissons que c'est la main de Dieu qui a desarmé les Puissances de l'Europe, & suspendu leurs jalousies pour
élever

des Princes &c. Decemb. 1725. 453

élever votre enfance & former votre jeunesse dans le sein de la Paix : le Dieu de Paix veut nous donner un Roi pacifique, présent le plus précieux qu'il puisse tirer du trésor de ses miséricordes.

Le doigt de Dieu se fait encore mieux sentir dans le choix que vous avez fait d'une Epouse digne de vous. Oïi, Sire, Dieu seul a pu préparer les voyes qui ont conduit nôtre vertueuse Reine sur le premier Trône de l'Europe; c'est Dieu qui a éclairé l'Auguste Prince en qui V. M. a si justement mis sa confiance; c'est Dieu qui vous a inspiré de suivre ses salutaires conseils, & d'accomplir par cette sainte union les Decrets éternels d'où dépendoient le bonheur de votre vie & la félicité de vos peuples.

Nous allons ranimer le zèle & la piété de tous les Fideles, nous allons redoubler l'ardeur de nos vœux & de nos Sacrifices, pour obtenir du Dieu Tout-Puissant qu'il conserve, qu'il prolonge, même au delà des destinées ordinaires, des jours si précieux, & qu'il répande toujours sur votre Personne Sacrée ses plus abondantes Benedictions.

VII. Comme on le peut voir par cette Harangue, le rétablissement des Conciles Provinciaux tenoit fort à cœur au Clergé, & on en vouloit, dit-on, particulièrement aux Evêques de Montpellier & de Bayeux, qui informez des procédures qu'on tenoit contre eux, ont fait signifier d'amples protestations à l'Assemblée contre les résolutions prises à leur sujet. On avoit aussi extrait diverses propositions des Ecrits de ces Evêques, que l'on se promettoit bien d'y censurer avec éclat; mais tous ces préparatifs & ces projets ont été inutiles: la Cour, malgré de nouvelles représentations, ayant obligé l'Assemblée par une seconde Lettre de Cachet, & sous peine d'encourir son indignation, de se

separer, même avec défense de faire publier ni aucune Censure, ni aucune Lettre circulaire aux Evêques, ainsi qu'il avoit été projeté. Cet ordre s'exécuta le 27. avec beaucoup de peine de la part des Evêques ; & la clôture de l'Assemblée se fit sans qu'il fut fait aucune mention ni de Censures, ni de don gratuit, ni du consentement du Clergé pour la levée de Cinquantième, contre lequel l'Assemblée fit au contraire des protestations. Les Prélats, en se separant, firent remettre au Roi une Lettre signée de tous les Députés, à l'exception de Mrs. de Sens, de Beziers, de Mende, de Montauban, de Troyes, de Rhodes, de Langres, & de Tulle, dans laquelle ils se plaignoient amerement de la défense qui leur avoit été faite de publier aucune Censure. La Cour en parut fort mécontente; aussi cet Ecrit est-il conçu en termes extrêmement vifs. Mrs. de Soissons, de Chartres, de Marseille, & d'Arles ont ordre de se retirer dans leurs Diocèses; & tous les Prélats zélés se promettent bien, quand ils seront dans les leurs, de réduire les rebelles à la Bulle *Unigenitus*, à l'obéissance qu'ils prétendent lui être dûe; que le Lecteur juge par toute ces dispositions, de l'état des choses dans ce Royaume. La fuite des Chartreux, dont nous fîmes mention le mois dernier, & qui se sont retirez dans les Pais étrangers, continué de faire grand bruit; cependant on ne se ralentit pas de pousser ceux qui tiennent encore ferme dans le parti Anticonstitutionnaire, & plusieurs Ecclésiastiques sont sortis du Royaume pour se soustraire aux poursuites qu'on fait contre eux. On n'apprend pas que la Cour se soit relâchée sur la levée du Cinquantième, ni que le Clergé ait fait encore aucune soumission à ce sujet.

VIII. *Paris*. Les quatre Princes de *Baviere* allerent le 5. Octobre à *Chantilly* pour y passer quelques jours. Mr. le Comte de Charollois, qui les accompagnoit, leur y procura toutes sortes de divertissemens, & y fit les honneurs au nom du Duc de Bourbon son Frere. Le 10. Mr. le Duc d'Orleans donna à L. A. S. une magnifique fête dans sa belle Maison de *St. Cloud*; & le 13. elles partirent pour aller à *Fontainebleau* prendre congé du Roi & de la Reine. Le Comte de Hoym, Ministre de *Pologne*, a pris depuis peu le caractère d'Ambassadeur Extraordinaire, & fait faire les préparatifs nécessaires pour son Entrée publique en cette Ville. Le Prince de Kurakin, Ministre de *Russie*, retourne à *Petersbourg*; & on assure que le Comte du Luc sera nommé à l'Ambassade de *Madrid*, dès que les differends entre les deux Cours seront terminez. On a été informé ici de l'arrivée du Prince Hereditaire de *Modene* & de la Princesse son Epouse à la Cour de *Lorraine*; mais on ne croit pas que L. A. S. viennent ici, & elles n'y sont pas même attendues. Le 11. sur les dix heures du soir le Duc de Nevers, Grand Ecuyer de la jeune Reine Doüairiere d'*Espagne*, & le Marquis de Brancas, Capitaine de ses Gardes, ayans pris querelle, se battirent en duel devant la Porte du Château de *Vincennes*, & le premier fut blessé de trois coups d'épée. La Reine dépêcha aussi-tôt un Exprès à la Cour de *Madrid* pour sçavoir la maniere dont elle doit se comporter en cette occasion; & le Procureur General de son côté fait des poursuites, & prétend être en droit d'informer de ce délit. On tâche, autant qu'il est possible, d'assou-

pir

pir cette affaire; La Reine Douairiere, en qualité de Souveraine, soutenant que c'est à Elle seule qu'il appartient de connoître des démêlez de ceux de sa Maison, & il s'est tenu divers Conseils à ce sujet au Palais Royal. Le 19. les Princes de *Baviere*, qui étoient revenus de *Fontainebleau*, allerent voir le Cabinet du Sr. Paul Lucas, fameux voyageur, dans lequel ils resterent 3. heures. Le 21. ils furent regalez par le Marquis de Fimarcon, après quoi ils virent monter la machine qui forme la Salle du Bal de l'*Opera*, & le soir le Comte de Charollois leur y donna un magnifique Bal, où 1200. personnes eurent entrée, sur un pareil nombre de Billets qui avoient été distribuez *gratis*. Le 22. l'Electeur de *Cologne* & l'Evêque de *Ratisbonne* partirent pour *Bruxelles*, & furent suivis quelques jours après par le Prince Electoral & le Prince Ferdinand leurs Freres. Mr. le Duc a envoyé des ordres à tous les Maîtres des Postes de leur tenir des Chevaux prêts sur leur route, & de ne recevoir aucun argent. L. A. S. ont paru extrêmement satisfaites des honneurs qu'on leur a rendus ici; & ont laissé par tout, particulièrement à l'Hôtel de *Condé*, où elles ont logé, des marques de leur generosité ordinaire. La Princesse de *Conti* est grosse, & le Comte d'Alais son Fils qui étoit malade, se porte beaucoup mieux. Le 3. Novembre le Roi se trouva indisposé à *Fontainebleau* au retour de la Chasse. Sa Majesté eut un accès de fievre la nuit, & un autre la nuit suivante; & le 6. Elle gardoit encore la Chambre.

IX. *Finances*. Graces aux bons ordres qui ont été donnez, & aux Bleds qui ont été transportez des Pais étrangers, la faim ne se fait plus sentir si vivement dans cette grande Ville, & le prix des grains & autres denrées est considerablement diminué.

On

On y ressent une joye inexprimable de ce favorable changement ; & c'est incontestablement à la grande attention de Mr. le Duc & aux sages précautions des Magistrats qu'il est dû. Les peuples commençoient à murmurer ; mais l'abondance a rétabli le calme. Ce n'est pas la même chose à l'égard des Impôts , & la Cour paroît là-dessus inexorable. Les plaintes de tout le Royaume, les oppositions du Clergé, & les remontrances des Parlemens ne sont pas capables de la fléchir, & la levée s'en fait actuellement dans toutes les Provinces. Mr. le Contrôleur General des Finances a donné ordre de ne laisser jouir du franc salé que ceux qui pourront justifier avoir satisfait au Droit du *joyeux avènement du Roi à la Couronne*. Le même Ministre a aussi écrit des Lettres circulaires à tous les Intendans pour leur demander un état exact du produit de chaque nature de Terres pendant les années 1724. & 1725. ; ce qui fait croire qu'on exigera le Cinquantième en argent & non en fruits, pour épargner les frais de regie. Le Parlement de *Dijon* n'a pas encore enregistré cet Edit, quoi qu'il ait reçu à ce sujet deux Lettres de cachet consécutivement ; la Nation ne s'étoit point du tout attenduë à cet Impôt dans la conjoncture presente de la Paix. Sur le bruit qui s'étoit répandu que la Compagnie des *Indes* alloit être supprimée, les Actions étoient tombées à 500. livres ; mais elles sont remontées depuis à 630. livres, sur les assurances qu'a fait donner Mr. le Duc, qu'il n'en étoit nullement question. On a congédié 300. Commis des grosses Fermes du Royaume.

Suite des remontrances du Parlement de Bretagne au sujet du Cinquantième, dont la première partie se trouve dans le précédent Journal, pag. 376. & suivantes.

Suite des remontrances du Parlement de Bretagne. Déjà, Sire, l'ardeur de ceux qui travailloient à rebâtir votre Ville de Rennes, consumée par le feu en 1720., étoit bien ralentie par la perte de Bretagne, & que les diminutions leur ont fait souffrir; cette nouvelle imposition découragera entièrement ceux qui avoient envie de rebâtir.

V. M. a voulu remédier par plusieurs Edits aux désordres que causoit dans son Royaume le prix excessif des Denrées & des Marchandises; en imposant de nouvelles charges sur les Biens fonds, o' est nécessairement tomber dans le même inconvénient.

En rétablissant le denier 20., V. M. a crû faire mouvoir la circulation de l'argent, que le denier 50., & encore plus le défaut de confiance avoit arrêtée; la Taxe du Cinquantième sur les Obligations & sur les Contrâcts, va plus que jamais resserrer les bourses déjà fermées.

Il est de votre intérêt, Sire, & de celui de votre peuple de simplifier vos Revenus, & d'ôter le grand nombre de Traitans qui s'enrichissent aux dépens de V. M. & qui s'engraissent du sang des peuples; par cet Edit le nombre en sera prodigieux, & il y en aura plus qu'il n'y a de Paroisses dans votre Royaume.

Les forces de l'Etat résident dans l'Agriculture & dans le Commerce; vos peuples sont laborieux, Sire, par l'espérance d'un petit profit, ils se livrent sans répugnance aux travaux les plus pénibles, mais si le Paysan ne mange pas en repos le peu de pain qu'il gagne à la sueur de son front, il se décourage aisément & s'abat.

des Princes &c. Decemb. 1725. 459

Les vestiges qui nous restent des anciens sillons que nous voyons sur les Landes incultes qui sont la moitié du terrain de cette Province, semblent reprocher d'abord la paresse de ceux qui l'habitent ; mais c'est à leur accablement qu'il faut s'en prendre. Ils gémissent sous le poids de l'Impôt, & ils ne songent à labourer que parce qu'il faut vivre ; leur abbattement redoublera quand ils se verront inquiétés sur toutes les especes de fruits que leur travail fait sortir du sein de la terre.

Le Commerce qui n'est pas moins important, sur tout dans cette Province, ne se fait que par le secours mutuel de l'argent qui circule entre les Commerçans ; l'acquisition des biens ne se fait aussi que par ce moyen si nécessaire à la société civile : il deviendra impraticable désormais ; le secret des familles sera revelé, & les débiteurs des rentes ou intérêts seront tourmentés par un nouveau genre de créanciers. Les Contrôles font presentement une partie considerable des revenus de V. M. par l'extension que differens Arrêts du Conseil y ont donné ; personne ne voudra faire rapporter devant les Notaires les Contratts de constitutions, les fermes des Maisons de Ville, des Campagnes, des Moulins ; c'est ce qui fait cependant la plus grande partie des Droits de Contrôle dont V. M. sera privée.

Si la perception du Cinquantième est si onereuse à vos peuples, & si peu utile à V. M., l'aplication de son produit n'est pas moins acablant pour ceux qui s'y trouvent interessés. Ce sont vos Sujets, Sire, qui dans les pressans besoins de l'Etat ont prêté de l'argent ou des Billets qu'ils ont criés bons, sur la Foi de vos Edits, ou qu'ils ont été forcez de prendre. Ce sont ces mêmes Sujets qui, après avoir souffert plusieurs réductions, ont encore perdu une partie de leurs Biens par une espece de Commerce

inconnu

inconnu jusqu'à présent entre un Souverain & ses Sujets, & dont la nouveauté n'a pas permis qu'on pût trouver un nom qui lui fût propre.

Les malheurs qui naîtront de l'exécution de cet Edit, & les inconveniens qui le suivent, sont communs, Sire, à tous vos Sujets. Il n'est point de Parlement attentif à ses devoirs qui n'ait dû vous les représenter; mais nous avons des raisons particulières à cette Province que nous supplions V. M. d'entendre.

Les Titres qui réunissent inseparablement cette Province à votre Couronne, portent l'exemption de toutes les Impositions nouvelles, elle a été confirmée dans ses Privilèges par tous les Rois vos Prédecesseurs. Ce qu'elle donne à chaque terme d'Etat, est un présent, dont le titre de gratuit qu'il porte, fait voir la liberté: ce don a toujours tenu lieu de toutes Impositions; ce n'est que depuis la dernière Guerre que la Bretagne a été assujétie aux Impositions nouvelles comme les autres Provinces; & V. M. permet de protester contre les nouveautéz toutes les fois que les Etats s'assemblent, comme des conventions contraires à leurs Privilèges.

Ils ont cependant contribué avec joye à tous les besoins de l'Etat, & V. M. n'a point de Sujets plus soumis & plus zélés; mais quelle ne sera point leur consternation quand ils se trouveront compris dans une proposition aussi extraordinaire, qu'ils reconnoîtront pour une véritable Taille, & dont le nom leur est aussi odieux que le nom de Gabelle: V. M. n'a pas de plus fideles Sujets que les Bretons; mais ils détestent toutes les nouveautéz. Les Habitans des Evêchez de Quimper, de Vannes, de Leon, de Tre-gnier, & de St. Brieu en partie ignorent la Langue Françoisse, il sera très-difficile de leur faire exécuter vos volontez, faute de les entendre; & s'ils
les

les camgrennent, ils abandonneront la culture des Terres pour s'adonner à la pêche ou à la navigation. Le terroir de cette Province est peu fertile, la Bretagne ne subsiste que par le Commerce, dont la liberté est l'ame; elle a été la Porte par où tant de millions ont entré dans le Royaume avant que la Compagnie, dont l'utilité est jusqu'ici inconnüe, en eut interdit le Commerce.

Nous vous supplions, Sire, de nous permettre de représenter à V. M. qu'il est de son intérêt de la laisser jouir de ce peu de liberté qui lui reste, sans laquelle elle deviendra la plus pauvre de toutes les Provinces de vôtre Royaume, & son malheur entraînera celui de beaucoup d'autres.

Ce n'est point Sire, nôtre intérêt particulier que nous considérons en faisant de très-humbles remontrances à V. M., c'est le vôtre seul que nous avons en vüe & celui de vos peuples. Nous payons sans nous plaindre le Dixième de nos gages, quoique nous les ayons acquis à des titres fort onereux; nous sommes, Sire, chargés d'un long & pénible travail, où le public seul trouve de l'avantage; nous payons la plus forte Capitation qui soit imposée sur aucun Parlement; nous n'avons point souhaité participer au peu de diminution qu'ont les peuples de cette Province à cet égard, pour soulager les pauvres; nous avons été remboursez des arrérages de rentes de nos augmentations de gages en Billets décriez six mois auparavant; il nous en est encore dû plusieurs années, dont le payement nous paroît fort éloigné; mais nous oublions tous nos malheurs par raport à celui dont toute la Province est menacée.

Daignez, Sire, jeter des yeux de compassion sur elle, jamais peuples n'ont mieux mérité l'amour de leur Prince par celui qu'ils ont pour V. M. Vous êtes leur Pere, Sire, ne les attristez pas dans le
tems

zems qu'ils redoublent leurs vœux pour la prospérité de vôtre Regne; n'étouffez pas par leurs gémissemens les cris de joye qu'ils commençoient à faire éclater à la nouvelle de la celebration de vôtre Mariage: la joye publique est le plus heureux présage de son bonheur. Comblez-en vos peuples, Sire, en retraçant un Edit qui cause tant de larmes. Nous nous eslimerons heureux, si dans une occasion aussi importante, vôtre Parlement a donné à V. M. une preuve de son zèle & de son respect.

Nous réservons pour une autre occasion les remontrances du Parlement de *Roïen*, qui certainement sont touchantes, & celles du Parlement de *Metz*. Ces pièces sont d'un merite infini, & dignes d'être transmises à la posterité la plus reculée.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, en POLOGNE, en ANGLETERRE, & dans les PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **V**ienne. On celebra le premier Octobre à la *Favorite* par une magnifique fête, l'anniversaire de la Naissance de l'Empereur, qui entra ce jour-là dans sa quarante-unième année. S. M. reçut là dessus les complimens de toute la Cour, qui parut en grand *gala*.; le soir il y eut un très-beau Concert, & l'Imperatrice Douairiere Amelie & l'Archiduchesse Leopoldine *Marie Magdelaine* souperent à la table de L. M. Le 3. l'Empereur

reur & l'Imperatrice allerent à *Brugh*, Maison de plaifance appartenante au Comte de Harrach, & de là à *Halburn* pour voir les jeunes Chevaux qu'on y éleve. Le 6. au soir L. M. revinrent à la *Favorite*. L'Empereur a nommé des Commiffaires pour aller faire la recherche de la Noblefse en *Hongrie*. On commencera par l'Ifle de *Schut*, & tous ceux qui ne pourront produire aucun titre, feront declarez roturiers. On travaille aux préparatifs du voyage de l'Archiducheffe Gouvernante du *Tirol*. Le Comte de Bohemnts, Grand Maître de la Maison de cette Princeffe, est chargé de ce foin; & on assure que les Comtes de *Hohenfelds*, Pere & Fils, qui viennent d'embrasser la Religion Catholique Romaine, feront employez auprès de S. A. S. Le 5. le feu prit par accident au Grenier à Sel près du grand Pont du *Danube*, & ce Bâtiment fut entierement réduit en cendres. Des Juifs Portugais qui font arrivez ici, ont présenté un nouveau projet de Lotterie qu'on est occupé à examiner.

II. Il se tint le 2. une grande Conference chez le Prince Eugene de *Savoie* sur les affaires de l'*Empire*, à laquelle le Comte de *Windisgrats* Préfident affista pour la premiere fois depuis sa derniere maladie. Le Duc de *Riperda*, Ambassadeur d'*Espagne*, a aussi été plusieurs fois en conference avec les Ministtes de l'Empereur, auxquels il a, dit on, representé les opositions qui se faisoient à la Cour de *Madrid*, tant de la part du Roi de la *Grande Bretagne*, que de celle de diverses autres Puiffances, contre le Traité de Commerce conclu en dernier lieu avec l'*Espagne*, comme étant préjudiciable au Commerce des Anglois & autres Nations; mais on ne sçait pas les résolutions qui ont été prises là-dessus. Le Duc de *Richelieu*, Ambas-

sadeur

fadeur de France, a reçu ordre de sa Cour de déclarer à l'Empereur que le Roi son Maître souhaitoit ardemment que les affaires de Pologne se terminassent à l'amiable, & c'est à quoi S. M. I. paroît donner toute son attention. Ce Ministre s'intéresse beaucoup pour le Comte de Bonneval, toujours détenu dans le Château de *Spielberg*, ce qui fait esperer que S. M. I., ayant égard à la recommandation du Roi T. C., accordera la liberté à ce General. Le Ministre de *Dannemarc* presenta dernièrement au Conseil Aulique de nouvelles remontrances fort vives au sujet des trois affaires importantes qui sont en contestation entre cette Cour & S. M. Danoise. L'une est la Succession du Duché d'*Holstein-Ploën* en faveur du Prince Frederic Charles de *Holstein-Norbourg*, qui est seul Héritier de ce Duché, par la mort du Duc *Joachim-Frederic* son Oncle paternel. La seconde est la Jurisdiction du Quartier de *Schaumburger-Hof* à *Hambourg*, & la troisième le Procès criminel intenté contre le Comte de *Rantzau*. On assure que l'Ambassadeur d'*Espagne* se donne de grands mouvemens pour engager quelques Electeurs à faire une Alliance avec le Roi son Maître; & que les Rois de *Suede* & de *Dannemarc* ont accédé au Traité dernièrement conclu à *Hannover* entre les Rois de France, d'*Angleterre* & de *Prusse*. On a reçu ici une nouvelle Déclaration de la Czarine, dont la Cour paroît très-satisfaite; & on parle d'envoyer incessamment à *Petersbourg* un Ministre qui sera ou le Comte de *Kinski*, ou le Comte de *Rabutín*, dès qu'il sera revenu de *Berlin*, pour conclure une Alliance entre la Cour Imperiale, celle d'*Espagne* & celle de *Russie*, afin de contrebalancer celle qui vient d'être faite à *Hannover*. Le Baron de *Franken*, Envoyé de l'Electeur Palatin, est

des Princes &c. Decemb. 1725. 465

revenu ici, & le Baron de Gruth va être rapellé de *Suisse*, où l'Abbé de *St. Blaise* est allé le remplacer. Le Marquis de Prié a été fort indisposé. Le Duc de Ripperda a eu une violente attaque de goutte.

III. Le 15. jour de la Fête de *Ste. Thérèse*, dont la Serenissime Archiduchesse, Fille aînée de L. M., porte le nom, on en celebra la fête à la Cour. Il y eut Concert dans l'Appartement de cette Princesse, où se trouverent L. M. I. & l'Imperatrice Douairiere, qui y resta le soir à souper. Tout est prêt pour l'entrée publique du Duc de Richelieu, Ambassadeur de *France*; mais le jour n'en est pas encore déterminé, & elle ne se fera, dit on, qu'après le retour de l'Empereur en cette Ville. Le Comte de Königseck, qui va à la Cour de *Madrid* en qualité d'Ambassadeur de S. M. Imp., ayant reçu ses dernières instructions, partit le 16. Ses Equipages qui ont pris les devans, sont de la dernière magnificence, & S. Exc. a pris sa route par *Munich* & par la *France*. Le Pape a écrit une troisième Lettre à l'Empereur au sujet des affaires de Religion en *Pologne*, pour lesquelles S. S. a une singuliere attention; & le Duc de *Parme*, qui n'a fait aucune difficulté de consentir aux Traitez de la *Quadruple Alliance* & de *Vienne*, par raport à la Succession de ses Etats, continuë néanmoins ses plaintes de ce que les Parties contractantes n'ont jusqu'ici eu aucun égard à ses remontrances au sujet du Duché de *Castro*. Le 22. le Duc de Ripperda, Ambassadeur d'*Espagne*, s'étant rendu le soir en ceremonie à la *Favorite*, y notifia à L. M. le double Mariage du Prince des *Asturies* avec l'Infante de *Portugal*, & du Prince de *Breze* avec l'Infante d'*Espagne*. Le Baron de Hockens, En-

voyé de *Suede*, doit être relevé par le jeune Comte de Tefsin; Mr. Strozzi doit aller résider à la Cour de *Portugal*; & le Comte Etienne de Kinski sera, dit on, envoyé à celle de *France*. Mr. Palm va aussi à *Londres* résider à la place du Comte de Staremborg, qui reviendra d'*Hannover* à *Vienne*. On continuë les levées dans les Païs Hereditaires, & on compte que S. M. I. aura au Printems prochain 174000. hom. sur pied, tant Cavalerie qu'Infanterie, bien complets. On a reçu de *Venise* la fâcheuse nouvelle, que le *St. Leopola*, Vaisseau de Guerre de 60. pièces de Canon, dont l'Empereur avoit fait present à la Compagnie *Orientale*, y a été réduit en cendres, par l'imprudence de quelques Matelots.

IV. L'Imperatrice est, à ce que l'on assure, grosse de deux mois, & on n'en doute presque plus; ce qui fait renaitre la flatteuse esperance de voir bientôt un Heritier mâle à cette Auguste Maison. Le 25. L. M. revinrent du Château de la *Favorite* au Palais Imperial en cette Ville pour y passer l'Hyver; & les Serenissimes Archiduchesses *Carolines* avoient pris les devans dès la veille. Le même jour le Duc de Riparda donna une magnifique fête à l'occasion de l'anniversaire de la Naissance du Roi son Maître: le Prince Eugene de *Savoie* fut de ce repas; & quelques jours auparavant on avoit célébré dans la Maison de plaisance du Comte de Schonborn, Vice-Chancelier de l'*Empire*, celle de ce Prince, qui étoit entré le 18. dans sa soixante-troisième année. Le Pape forme de nouvelles prétentions sur le Royaume de *Sicile*, dont S. S. prétend que l'Empereur reçoive l'Investiture comme du Royaume de *Naples*. On apprend au contraire de *Varsovie*, que les Poonois commencent à devenir plus traitables, & à écouter les pacifiques

pacifiques propositions de S. M. L'entrée publique du Duc de Richelieu est encore différée, par des raisons auxquelles l'Ambassadeur d'*Espagne*, qui est sur son départ, & qui prétend toujours le rang sur ce Ministre, a, dit-on, bonne part. Le Traité d'*Hannover* peut bien aussi l'avoir retardée, & quoique ce ne soit qu'une pure cérémonie, elle ne laisse pas d'avoir beaucoup d'influence sur les affaires présentes; s'il est vrai que ce Ministre ait fait sçavoir à la Cour en dernier lieu, qu'il avoit ordre de se retirer si on ne lui donnoit pas là-dessus une réponse prompte & satisfaisante.

V. *Hannover*. Le 7. la Cour prit le deuil pour la mort du jeune Duc d'*Aost*. Le 13. le Roi alla à *Gobr* pour y passer une partie de la belle saison, & y prendre le divertissement de la chasse. Le Duc de *Wolfembuel* ne viendra pas ici, comme on l'avoit crû, & S. A. S. a fait faire là-dessus des complimens d'excuses à S. M. Le Roi a ordonné à Milord *Townshend* de faire part aux Ministres de l'Empereur & du Roi d'*Espagne*, du Traité conclu avec la *France* & le Roi de *Prusse*; mais seulement de bouche, & de la manière que celui de *Vienne* a été communiqué au Ministre de S. M. Le 11. on fit ici l'échange des Ratifications. Le retour du Roi en *Angletrre* est encore fort incertain. Voici un Extrait du Traité conclu & signé à *Herrenhausen* le 3. Septembre entre les Rois de *France*, d'*Angleterre*, & de *Prusse*, tel qu'il a été publié, en attendant une copie plus ample & plus exacte.

Il est dit dans le préambule „ que les Puissances
„ ces Contractantes n'entendent nullement déroger
„ par le présent Traité, à ceux qui subsistent déjà
„ entr'Elles; & que leur intention est uniquement
„ de convenir de ce qui regarde leurs intérêts

, les plus essentiels, & la tranquillité de l'Europe,
 „ &c.

ART. I. Il y aura Paix & Amitié ferme & durable, afin que les Puissances Contractantes puissent fidèlement procurer leurs Interêts reciproques.

II. Les Princes Contractans s'entrepromettent leur Garantie reciproque pour tous les Etats & Païs respectifs tant en Europe que dans les autres Parties du Monde, non seulement pour conserver les Avantages, Privilèges & le Commerce dont ils jouissent dès à present, mais aussi ceux dont ils pourront jouir à l'avenir, s'engageant d'employer leurs bons Offices, pour en cas de besoin, faire rendre justice à la Partie qui se trouvera lésée.

III. En cas que les bons Offices ne soient pas suffisans, ils s'entresecoureront d'un certain nombre de Troupes; Sçavoir, la France & la Grande Bretagne de 12. Mille hommes, & la Prusse de 5000. Ce Secours pourra être augmenté, s'il est nécessaire, & aussi être changé en Argent ou en Vaisseaux, suivant les cas.

IV. Les susdits Princes sont convenus de n'entrer dans aucun Traité ou Engagement quelconque, qui pourroit être contraire au present Traité, & de s'entrecommuniquer fidèlement les Propositions qui pourroient leur être faites.

V. On garantit le Traité de Westphalie. Les trois Rois déclarent être interessez à son exécution, celui de France comme Garant, & ceux de la Grande-Bretagne & de Prusse comme Membres de l'Empire; Leurs Majestez étant toujours attentives à ceux qui pourroit troubler le Repos de l'Empire en particulier, & celui de l'Europe en general.

VI. Cette Alliance durera 15. ans, à compter du jour de la Signature.

VII. Leurs Majestez inviteront, pour acceder à

des Princes &c. Decemb. 1725. 469
ce Traité, les Princes dont elles conviendront au-
paravant, Mais Elles invitent dès-à-présent nom-
mément les Etats Generaux des Provinces-Unies.

VIII. Le present Traité sera ratifié, & l'on four-
nira les Ratifications dans deux Mois, ou plutôt,
s'il est possible.

PREMIER ARTICLE SEPARÉ.

„ Comme les trois Rois sont Garans du Trai-
„ té d'Oliva, & par là interellez dans son execu-
„ tion, ils s'engagent d'employer leurs Offices les
„ plus efficaces, pour qu'il soit entierement ob-
„ servé; Et afin de procurer la reparation de ce
„ qui pourra avoir été fait à son préjudice, ils
„ s'informeront de concert, par leurs Ministres
„ en Pologne, de ce qui s'est passé à Thorn, &
„ des moyens d'y remedier

„ 2. Si l'Empire, mécontent de ce qui est stipulé,
„ declaroit la Guerre à la France, les Rois de la
„ Grande-Bretagne & de Prusse ne fourniront pas
„ alors leurs Contingens en aucune maniere com-
„ me Membres de l'Empire; & ils agiront même
„ de concert avec Sa Majesté Très-Chrétienne,
„ pour rétablir la Paix; Le Roi de la Grande-
„ Bretagne promettant spécialement de remplir
„ dans ce cas, ses Engagemens avec le Roi de
„ France.

„ 3. Si de la part de l'Empire, on vouloit
„ prendre quelque Resolution, au préjudice de la
„ Garantie generale des Possessions stipulées, leurs
„ Majestez Britanique & Prussienne promettent dans
„ ce cas-là, d'employer de la maniere la plus con-
„ venable, leurs bons offices, crédit & autorité,
„ pour empêcher qu'il ne se commette rien qui y
„ soit contraire; que si néanmoins, comme Mem-
„ bres de l'Empire, Elles ne pouvoient pas se dif-

„ penser de remplir leurs Devoirs, Elles se refer-
 „ vent la liberté de fournir leurs Contingens de
 „ leurs propres Troupes, ou d'autres prises à leur
 „ solde, sans qu'Elles puissent par-là être censées
 „ contrevenir au present Traité; & les deux Rois
 „ promettent de ne pas fournir à l'Empire un se-
 „ cours plus grand que celui qu'ils donneront
 „ au Roi de France, qui de son côté s'engage
 „ à ne porter en ce cas-là, aucun dommage aux
 „ Etats de leurs Majesté Britannique & Prussienne,
 „ & de ne rien exiger qui soit a charge ausdits
 „ Etats; Promettant aussi de prendre ouvertement
 „ le parti des deux Rois, si dans l'Empire on pre-
 „ noit des Resolutions à leur desavantage.

VIII. Pologne.. On ne peut encore rien dire de
 certain des affaires de Pologne; elles sont dans une
 confusion inexprimable, & tout se passe en nego-
 ciations. Cependant les Polonois ne voyent pas de
 bon œil que presque toutes les Puissances de l'Eu-
 rope entrent dans le détail de leurs affaires dome-
 stiques; & c'est ce qui les aigrit si fort. On com-
 mence, dit-on, néanmoins à entrevoir quelques
 dispositions à un accommodement, par les sages
 remontrances du Roi, & les bons offices de l'Em-
 pereur, & de quelques autres Puissances amies
 de la Paix. La Diette qui devoit s'assembler à Grodno,
 est remise à un autre tems. Mr. Finck Ministre
 du Roi de la Grande Bretagne, n'a pas encore eu
 Audience publique. Le Comte Sapiéha a été fait
 Grand Maître d'Artillerie de Lithuanie, sur la dé-
 mission volontaire du General Denhoff.

Les autres Cours du Nord fournissent ce mois-
 ci peu de nouvelles interessantes. Le Roi de Dan-
 nemark est revenu depuis quelques semaines de
 son voyage de Holstein.

Il ne se passe non plus rien de considerable en
 Angle-

Angleterre depuis le départ du Roi pour *Hannover*. Il y a eu de violens orages & de furieuses tempêtes qui ont causé beaucoup de naufrages sur les Côtes d'*Angleterre* & dans le Nord.

IX. *Pais-Bas*. *Bruxelles*. Voici la suite de l'Ordonnance de l'Empereur, qui change la forme du Gouvernement dans les *Pais-Bas*, & dont la premiere partie se trouve dans le dernier Journal page 393.

.... 13. *Le Conseil des Finances sera composé d'un Tresorier general, de quatre Conseillers & Commis aux Domaines & Finances, & de deux Greffiers.*

14. *Chacun desdits quatre Conseillers & Commis aura un des quatre departemens, c'est-à-dire, un aura celui des Domaines, un autre celui des Aides & Subsidés, un autre celui des Droits d'Entrée & Sortie, & un autre aura celui de Commerce. Et l'Archiduchesse nôtre Sœur, ouis ceux qu'il convient, reglera & déterminera ces departemens ausdits quatre Conseillers, selon qu'il sera trouvé le plus convenable pour nôtre service.*

15. *Ledit Tresorier general jouïra de dix mille florins de Brabant par an pour gages, & les quatre Conseillers & Commis de cinq mille florins chacun, & en outre des Bois, Charbons & autres semblables émolumens, dont le Tresorier General, aussi-bien que les Conseillers & Commis des Finances ont jouï du tems de feu le Roi Charles Second.*

16. *Bien-entendu néanmoins, que les susdits quatre Conseillers & Commis s'abstiendront de toute commission & audition des Comptes au dehors de leur résidence, & lorsque nôtre service requerera qu'ils en sortent, il ne leur sera payé que la dépense de bouche & les voitures, sans qu'ils puissent pre-*
tendre

tendre ni exiger rien de plus, ni des Finances, ni des Communautés.

17. Les deux Greffiers auront les mêmes gages & émolumens, dont ils ont jouï sous le Regne de feu le Roi CHARLES II., à moins qu'il n'y en ait, qui ait servi au Conseil d'Etat pour le Departement des Finances, auquel Nous voulons bien continuer sa vie durante les gages dont il a jouï jusques ici.

18. Et pour autant que dans les affaires de Finances peuvent entrer & se rencontrer souvent des considérations d'Etat, ou des matieres de Justice ou de Police, le Tresorier General sera obligé de les communiquer en ce cas à nôtre dit Chef & President de nôtre Conseil Privé, afin que sur le rapport du Tresorier General ledit President les propose & fasse traiter dans une assemblée de Ministres de longue Robe du Conseil à Etat, y convoquant, s'il est besoin, des Conseillers d'autres Conseils selon l'exigence des matieres.

19. Et comme la regie & l'administration de nos Domaines & d'autres differentes branches de nos revenus demandent une application & une surveillance particuliere, & que Nous souhaitons d'y pourvoir d'une maniere qui soit la plus propre, non seulement pour conserver & pour augmenter nosdits Domaines & Revenus, mais aussi pour soulager nos Peuples autant que possible, en redressant les abus, qui par la suite de tems s'y sont introduits insensiblement, Nous avons resolu & déterminé d'établir à cette fin six Intendants des Finances avec neuf Subdelegués, repartis dans les différentes Provinces de nos Pais-Bas de la maniere suivante.

20. Primò dans nôtre Duché de Brabant & dans la Seigneurie de Malines il y aura un Intendant & deux

deux Subdelegués. 2. Dans la Province de Limbourg, le Pays d'Outremeuse & dans le Duché de Gueldres, il y aura un Intendant & un Subdelegué. 3. Dans le Duché de Luxembourg & Comté de Chiny il y aura aussi un Intendant & un Subdelegué. 4. Dans l'ancienne Flandre il y aura un Intendant avec deux Subdelegués. 5. Dans la Flandre retrocedée par la Paix de Baden un Intendant avec deux Subdelegués. 6. Et pour le Comté d'Haynau & de Namur il y aura un Intendant avec deux Subdelegués, dont l'un residera en Haynau & l'autre dans la Province de Namur.

21. Nous nous reservons pour cette fois la nomination desdits Intendans & Subdelegués, sur les informations des Personnes que l'Archiduchesse nôtre Sœur nous proposera à cette fin, & ensuite, oïis ceux des Finances & ceux qu'il conviendra, Elle determinera leurs respectifs Departemens, & leur fera délivrer des Commissions à ce requises; Nôtre intention & volonté Royale étant, que lesdits Intendans & Subdelegués resident chacun dans sa Province, d'où ils pourront de tems en tems être changés & envoyés d'une Province à l'autre selon qu'il conviendra mieux à nôtre service.

22. Quant aux Officiers & autres Subalternes desdits trois Conseils Collateraux, nôtre volonté Royale est, que l'Archiduchesse nôtre Sœur, oïis ceux qu'il appartiendra, en dispose selon qu'il sera trouvé convenir suivant l'ancien pied, & preferant toujours ceux qui servent actuellement & qui ont servi auparavant dans les departemens respectifs.

23. Les susdits trois Conseils Collateraux suivront par provision les Instructions de nos glorieux Predecesseurs avec les modifications, corrections & changemens y ensuivis, en attendant qu'on les aura examinées plus particulièrement & formé les instru-

Etions spécifiques, en separant les matieres qui à chacun d'eux devront être attribuées.

Et afin que cette presente disposition & ordonnance soit observée dans tout son contenu, Nous voulons &c. En foi de quoi &c. Donné à Neustadt ce 19. Septembre 1725. Etoit paraphé, Prins, de Card. Ps. vt. Signé CHARLES, &c.

X. Le 9. Octobre la Ser. Princesse Royale & Archiduchesse *Marie-Elizabeth*, Gouvernante Generale des *Pais-Bas*, fit son entrée publique à *Bruxelles* avec beaucoup de pompe. On y observa le même ordre que lorsque le Prince *Ferdinand* Frere du Roi *Philippe IV.* y fit la sienne en 1634., & on y ajouta diverses autres ceremonies, que l'on trouvera dans la relation de cette Entrée, que nous sommes encore obligez de remettre au mois prochain, faute de place. Le soir S. A. R. soupa en public. Il y eut de grandes rejoüissances pendant trois soirs consecutifs; & les Palais, les Maisons de la Noblesse & des Ministres furent illuminez, de même que celles des Bourgeois. Le 10. le Marquis de *Beretti Landi* Ambassadeur d'Espagne eut Audience publique de cette Princesse; & le 11. le Magistrat lui presenta le vin d'honneur, qui étoit conduit par une Cavalcade nombreuse & magnifique. Les differens Colleges, & les Députez de toutes les Provinces ont aussi eu l'honneur de la complimenter sur son heureuse arrivée, dont la notification leur avoit été faite par des Lettres circulaires, suivant la coutume. Le 15. Fête de Ste. *Therese*, S. A. R. assista au Service divin dans l'Eglise des *Carmelites*; & le 21. elle tint Chapelle publique dans celle des *Urselines*. S. A. R. qui a voulu signaler son entrée dans le Gouvernement par un Acte de clemence, fit publier le 19. à l'Hôtel de Ville l'Amnistie accordée par l'Em-

pereur aux Doyens des Mètiers, qui s'étoient absentez depuis l'an 1719. Un de ceux qui avoient été arrêtez & condamnez au bannissement par le Conseil de *Brabant*, est compris dans ce pardon, mais les trois autres en sont exclus. L'Internonce du Pape, & le Ministre de *France* ont eu chacun une Audience particuliere de S. A. R. Le Marquis de Beretti Landi est dangereusement malade d'une oppression de poitrine, & on desespere de sa vie.

XI. L'Empereur a fait expédier des Lettres circulaires à tous les Colleges des Provinces, pour leur notifier qu'il avoit envoyé ici la Ser. Archiduchesse sa Sœur, en qualité de Gouvernante. Les Etats de *Brabant* ont resolu de faire à Sa Maj. de très-humbles remontrances contre le nouveau Reglement de Regence, au sujet de l'établissement des Intendans & Subdeleguez dans leur Province, comme étant contraire & incompatible avec leurs Privileges. La Bourgeoisie de cette Ville a accordé un present de trente mille florins qui fut presenté dernièrement à Son Alt. R. par le Magistrat en Corps; & les différentes Villes & Provinces de cet Etat, ont aussi signalé leur zele par de semblables dons gratuits. Le 25. Dom Louiis d'Acunha Ambassadeur du Roi de *Portugal* à la Cour de *France*, arriva ici avec une suite de 16. personnes; & on a envoyé un Commissaire à *Mons* pour recevoir le Prince Electoral & le Prince Ferdinand de *Baviere*, qui arriverent en cette Ville le premier Novembre, venans de la Cour de *France*. Leurs A. Ser. descendirent à la Cour, & ces Princes ont été reçus ici avec beaucoup de distinction. Le 3. la Princesse Royale celebra en grande pompe la Fête de *St. Charles* dont l'Empereur porte le nom. Le 4. l'Electeur de *Cologne* & l'Evêque de *Ratisbonne* vinrent joindre en cette Ville les Princes de *Baviere* leurs Freres, & descendirent à l'Hôtel de

Flandres. Toutes les fêtes qui ont été données à ces Princeses demanderoient un grand détail, mais nous sommes forcez d'abreger. Nous dirons seulement qu'il n'y a fortes d'honneurs qu'on ne leur ait rendu, & de plaisirs qu'on ne leur ait procuré, c'est en dire assez; la Cour étant ici des plus brillantes, & *Bruxelles* une des plus riches & des plus belles Villes de l'*Europe*, où la Noblesse ne le cede en magnificence & en politesse à aucune Nation. Le 5. le Prince Electoral & le Prince Ferdinand, après avoir pris congé de la Ser. Princesse Royale, partirent pour la *Hollande*, d'où ils se rendront à *Munich*. L'Electeur de *Cologne* & l'Evêque de *Ratisbonne* restent jusqu'au 20., & retourneront à *Bonn* en droiture. Le 7. le Comte de Daun reçut de *Vienne* ses Patentes de Gouverneur General du *Milanez*, où il va relever le Comte de Colloredo. Le Comte son Fils a déjà pris les devans, & S. Ex. fait état de partir le 21. pour se rendre à *Milan*. Le Marquis de Beretti Landi est mort, & a été inhumé ici avec beaucoup de pompe dans l'Eglise des Recolets, à côté du Duc Jean.

A V I S.

En finissant cet Article le Sr. Chevalier, Imprimeur de ce Journal, reçoit différentes Lettres, par lesquelles on lui demande un Livre anonime, comme s'il étoit imprimé chez lui, intitulé: *gementes ultimi Concilii Latranensis sub Benedicto XIII. decisiones*; & comme ce n'est pas la première fois que malicieusement on s'est servi de son nom à faux, il est de son intérêt & de sa sûreté de détromper le public à ce sujet: car quand ledit Chevalier imprime quelque ouvrage, sur tout de Doctrine, ils sont toujours munis de bonnes Approbations & permissions des Superieurs. De plus, il n'a ni vû ce Livre, ni n'en a aucune connoissance.

FIN.

TABLE GENERALE ET ALPHABETIQUE

*Des principales Matieres contenues dans ce
XLV. Tome.*

A

A <i>Academie</i> (Programme de l') de Bordeaux pour le prix de 1726.	411
<i>Allemagne.</i>	56. 140. 222. 304 382. 462
<i>Angleterre.</i>	67. 149. 235. 316. 391. 462
<i>Assemblée generale du Clergé de France</i> 46. Harangue faite au Roi par l'Archevêque de Toulouse 249. 327. ses remontrances au Roi 445. la Harangue en prenant congé du Roi 449. la separation.	453

B

B <i>Arbarie.</i>	422
<i>Bonn.</i>	61
<i>Bref</i> du Pape envoyé à ses Nonces au sujet du dernier Traité de Paix.	268

C

C <i>Adix.</i>	185. 262. 420
<i>Cambrai.</i>	54
<i>Cologne.</i>	312
<i>Concile</i> (suite des Sessions du)	23. 111. 188

D

D <i>Annemarc.</i>	64. 315
<i>Decret</i> du Concile Romain en faveur de la Bulle Unigenitus.	111

E

E <i>Nigmes.</i>	10. 94. 175. 248. 328. 410
<i>Entrée</i> du Duc de Ripperda, Ambassadeur d'Espagne à Vienne.	307
<i>Espagne.</i>	16. 106. 179. 254. 338. 415

F

Table des Matieres.

F

F	Efte donnée à Rome par le Cardinal de Po-	
	lignac.	428
	<i>Finances</i> (état des) en France.	50. 128. 218.
		303. 374. 456
	<i>Florence.</i>	33. 120. 201. 349. 434
	<i>France.</i>	35. 121. 205. 274. 350. 437

G

G	Enes.	32. 200. 348. 432
	<i>Genevieve</i> (Ste.) on découvre sa Chasse	130.
	Arrêt du Palement à ce sujet	131. Mandement
	du Cardinal de Noailles.	134
	<i>George</i> (le Roi) son Discours au Parlement.	149

H

H	Annover.	61. 144. 231. 210. 388. 467
	<i>Hardoiin</i> (suite de la Collation des Conci-	
	les du Perc)	11
	<i>Hollande</i>	71. 236. 317
	<i>Harangues</i> des Ambassadeurs de France à la Prin-	
	cesse de Pologne, & les reponses	276. du Car-
	dinal de Rohan avant & après la Ceremonie	
	du Mariage	330. 332. du Maître Echevin de
	la Ville de Metz	334. des Juifs de la même
	Ville	336. de l'Academie Françoisse
	412. de l'Abbé de Salival	414. de l'Ambassadeur de
	Pologne à la Reine.	437

I

I	Talie.	22. 111. 188. 263. 344. 423
----------	--------	-----------------------------

L

L	itterature.	3. 83. 163. 243. 323. 403
	<i>Livourne.</i>	34. 349
	<i>Lorraine.</i>	380
	<i>Loüis XV.</i> Arrêt qui flétrit une Lettre de l'Abbes-	
	se de Chelle	43. tient son Lit de Justice au
	Parlement	126. Arrêt qui supprime un Ecrit pu-
	blic, sous le titre d' <i>Explications de N. S. P. le</i>	
	<i>Pape, &c.</i>	139. épouse la Princesse de Pologne

Table des Matieres.

275. son départ pour Fontainebleau	295. arrivée de la Reine	350. Relation de la Ceremonie du Mariage	351. Lettres au Parlement & au Cardinal de Noailles pour leur notifier le Mariage.	365
M	<i>Milan.</i>			
				M
				34. 120. 202. 273. 435
				N
N	<i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	75.	239.	397
<i>Naples.</i>		32. 120. 199. 272. 348	431	
<i>Nord.</i>		62. 232. 312.	382	
				O
O	<i>De à l'honneur du Pape Benoît XIII.</i>	177		
	<i>Orleans (le Duc d') épouse à Strasbourg au nom du Roi la Princesse de Pologne, Relation de cette Ceremonie</i>	275.	départ de la Reine pour Fontainebleau	290. son arrivée.
	<i>Ordonnance de l'Empereur pour l'établissement des Conseils Collatéraux dans les Pais-Bas.</i>			393. 471
<i>Ostende.</i>				238
				P
P	<i>Arme.</i>			202
	<i>Pais-Bas.</i>	72. 236. 319. 391.	471	
	<i>Petersbourg.</i>	64. 145. 233.	315	
	<i>Pologne.</i>	62. 232. 312. 390.	470	
	<i>Portugal.</i>	21. 186. 262. 343.	421	
	<i>Prusse.</i>	60. 238.	311	
				R
R	<i>Atisbonne</i>	227. Traité entre l'Empire & l'Espagne.		228
	<i>Relation de la descente de la Chasse de Ste. Genevième à Paris.</i>			97
	<i>Remonstrances du Parlement de Bretagne au Roi</i>			376. 458
	<i>Rome.</i>			

Table des Matieres.

Roma. 22. 111. 188. 263. 344. 423

S

Savoie. 273. 349

Saxe. 61. 232. 312

Strasbourg. 219

Suede. 63. 233. 314

Suisse. 204. 350

T

Traité de Paix conclu à Vienne le 30. Avril 1725. entre l'Empereur & l'Espagne. 83.

De Navigation & de Commerce entre les mêmes. 163. 243. 323. 403

Turin. 203. 435

V

Vertot (suite de la Dissertation de l'Abbé de) sur les Sermons. 3

Venise. 33. 200. 272. 348. 433

Vienne. 55. 140. 222. 304. 382. 462

Fin de la Table des Matieres.